

**PLAN PLURIANNUEL D'INTERVENTION DE
RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA
VEGETATION DES RIVIERES DU BASSIN
VERSANT DE THAU ET DE L'ETANG D'INGRIL
PROGRAMME 2020 - 2025**

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

de

Monsieur Jean-Claude Monnet, commissaire-enquêteur

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault

Références :

Décision n° E21000044/34 du 10 mai 2021 du président du Tribunal administratif de Montpellier.

Arrêté préfectoral n°2021-1-561 du 11 juin 2021.

Destinataires :

Monsieur le Préfet de l'Hérault,

Monsieur le Président de Sète Agglopôle Méditerranée,

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Montpellier.

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE. LE RAPPORT D'ENQUÊTE

N° des §	Noms des paragraphes	page
I	CADRE GENERAL DE L'ENQUETE	4
I- 1	Généralités	4
I- 11	Présentation générale	4
I-12	Objet de l'enquête	5
I- 13	La DIG, pourquoi ?	5
I-14	Cadre juridique	9
I-15	Cadre règlementaire	9
I-2	Organisation et déroulement de l'enquête	10
I-21	Procédure	10
I-22	Information du public et publicité	10
I-23	Conditions du déroulement de l'enquête	11
I-24	Entretien préalable avec SAM -SMBT et visite sur le terrain	12
I- 3	Constitution du dossier et avis	12
I- 31	Constitution du dossier d'enquête	12
I-32	Avis de la DDTM	14
I- 33	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse	14
II	Développement du rapport	14
II- 1	Problématique de l'enquête	14
II-2	Informations recueillies	14
II-3	Observations sur le plan	16
II- 31	Analyse qualitative des observations du public	16
II- 32	Analyse quantitative des observations du public	21
II- 33	Observations du commissaire-enquêteur	21
III-	Discussion sur l'intérêt général du plan	25
III- 1	L'engagement des deniers public sur des propriétés privées	25
III- 2	L'intervention des moyens publics sur des terrains privés	26
III- 3	Incidences sur Natura 2000	31
III- 4	Bilan avantage/inconvénients	31
	Conclusion de la première partie	32

DEUXIEME PARTIE. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I	Cadre juridique et administratif et objet de l'enquête	35
II	Déroulement de l'enquête	36
III	Synthèse des observations du public	37
IV	Avis motivé du commissaire-enquêteur	40

TROISIEME PARTIE. ANNEXES JOINTES AU RAPPORT.

N°	OBJET
1	Acronymes utilisés au cours de l'enquête
2	Délibération du Conseil communautaire de SAM n° 2020-152 du 05/11/2020
3	Arrêté préfectoral n° 2021-I-561 du 11/06/2021
4	Décision du Président du Tribunal administratif n° E21000044/34 du 10/05/2021
5	Certificat d'affichage de SAM du 17/08/2021
6	Avis de la DDTM du 22/03/2021
7	Procès-verbal de synthèse du 12/08/2021
8	Mémoire en réponse de SAM du 17/08/2021
9	Courrier de Mr et Mme Dominique Brun du 27/08/2021
10	Liste des pièces jointes au dossier remis à la préfecture de l'Hérault

Remarques :

- Sont appelées « **Annexes** » les seules pièces nécessaires à la compréhension du rapport dont elles font partie intégrante, elles sont directement accessibles au public.
- Sont appelées « **Pièces jointes** » ou **PJ** les documents remis à la seule autorité organisatrice de l'enquête. Elles peuvent être consultées sur demande à la préfecture de l'Hérault.

PREMIERE PARTIE. LE RAPPORT D'ENQUÊTE

CHAPITRE I : CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

I-1- GENERALITES.

I- 11- Présentation générale.

Sète Agglopôle Méditerranée (SAM) est un Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) créé le 1^{er} janvier 2017. Il regroupe les communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Bouzigues, Frontignan, Gigean, Loupian, Marseillan, Mèze, Mireval, Montbazin, Poussan, Sète, Vic-le-Gardiolo, et Villeveyrac, soit une population de 125 837 habitants répartis sur un territoire de 310 km².

Géographiquement, de façon schématique, on peut distinguer:

- une zone s'adossant aux reliefs calcaires où les cours d'eau prennent leur source, avec des paysages de garrigue,
- une zone de collines et de plaine consacrée à l'agriculture, essentiellement viticole,
- le Bassin de Thau et l'Etang d'Ingril (conchyliculture et pêche) et leur lido en bord de mer (tourisme),
- des zones urbaines près de ces étangs dont le port de Sète.



Les bassins versants des étangs sont drainés par des ruisseaux voire des fossés. Ceux-ci ont un régime hydraulique méditerranéen avec de longues périodes en assec et

des crues fortes et brutales, en automne en particulier. Ils hébergent une faune et une flore diversifiées, toutes deux très sensibles à la pollution tant agricole qu'urbaine.

Environ 90% des parcelles bordant ces ruisseaux appartiennent à des particuliers qui, dans l'ensemble, n'ont pas la capacité technique et/ou financière de les entretenir comme le leur impose le code de l'environnement (art L 215-14 : « *Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.* »).

I- 12- Objet de l'enquête.

Sète Agglopôle Méditerranée (SAM) dispose de la compétence « gestion des eaux et des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) qui comprend l'entretien des cours d'eau. Elle souhaite se substituer aux propriétaires riverains pour leur obligation légale d'entretien selon la démarche de transfert définie dans les articles R214-88 et R214-104 du code de l'environnement.

A cet effet, « Sète Agglopôle Méditerranée dépose une demande de déclaration d'intérêt général (DIG) afin d'être le maître d'ouvrage du Programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement, pour une durée de cinq ans, soit pour les années 2020 à 2025 (article L215-15 du même code) ».

Le Syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT) « jouera un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage ». En effet, spécialisé dans le domaine de la gestion de l'eau, il a piloté l'entretien des cours d'eau depuis 2005, en particulier lors de la précédente campagne 2014-2019.

I-13-La déclaration d'intérêt général (DIG), pourquoi ?

Ainsi, l'entretien des cours d'eau a pour but :

- d'éviter les inondations en ralentissant l'écoulement de l'eau en amont des « zones à enjeux » (agglomérations, maisons isolées) et en le favorisant dans ces zones et en aval,
- de lutter contre la pollution des cours d'eau et in fine de l'étang de Thau en éliminant les objets et liquides polluants des cours d'eau et en évitant les transferts de pollution depuis les berges (filtres),
- de protéger l'environnement (faune et flore sauvages, milieux naturels) en favorisant les habitats des différentes espèces animales vivant dans les lits ou sur les berges des cours d'eau, en favorisant la biodiversité.

Le code de l'environnement (CE) fixe **les droits et devoirs des propriétaires riverains** des cours d'eau non domaniaux :

- ils sont propriétaires du lit du cours d'eau (par moitié pour chaque riverain) (art.L215-2),
- ils sont tenus à un entretien régulier des cours d'eau. (art L215-14).
- s'ils ne s'acquittent pas de l'obligation d'entretien régulier, la collectivité territoriale, après mise en demeure infructueuse, peut y pourvoir d'office à leur charge (art L215-16).

Mais constatant le défaut ou le mauvais entretien des cours d'eau ou en souhaitant une gestion hydrologique et écologique cohérente, un établissement public de coopération communautaire (EPCI), Sète Agglomération Métropole en l'occurrence, peut **se substituer à ces propriétaires riverains** pour les travaux d'entretien selon la procédure de la « **Déclaration d'intérêt général** » (DIG) définie par les articles R214-88 à R214-104 du CE.

Cette **DIG est nécessitée par** :

- l'engagement des deniers publics sur des propriétés privées,
- l'accès du personnel et des moyens destinés aux travaux d'entretien aux parcelles privées (art. L215-18 du CE).

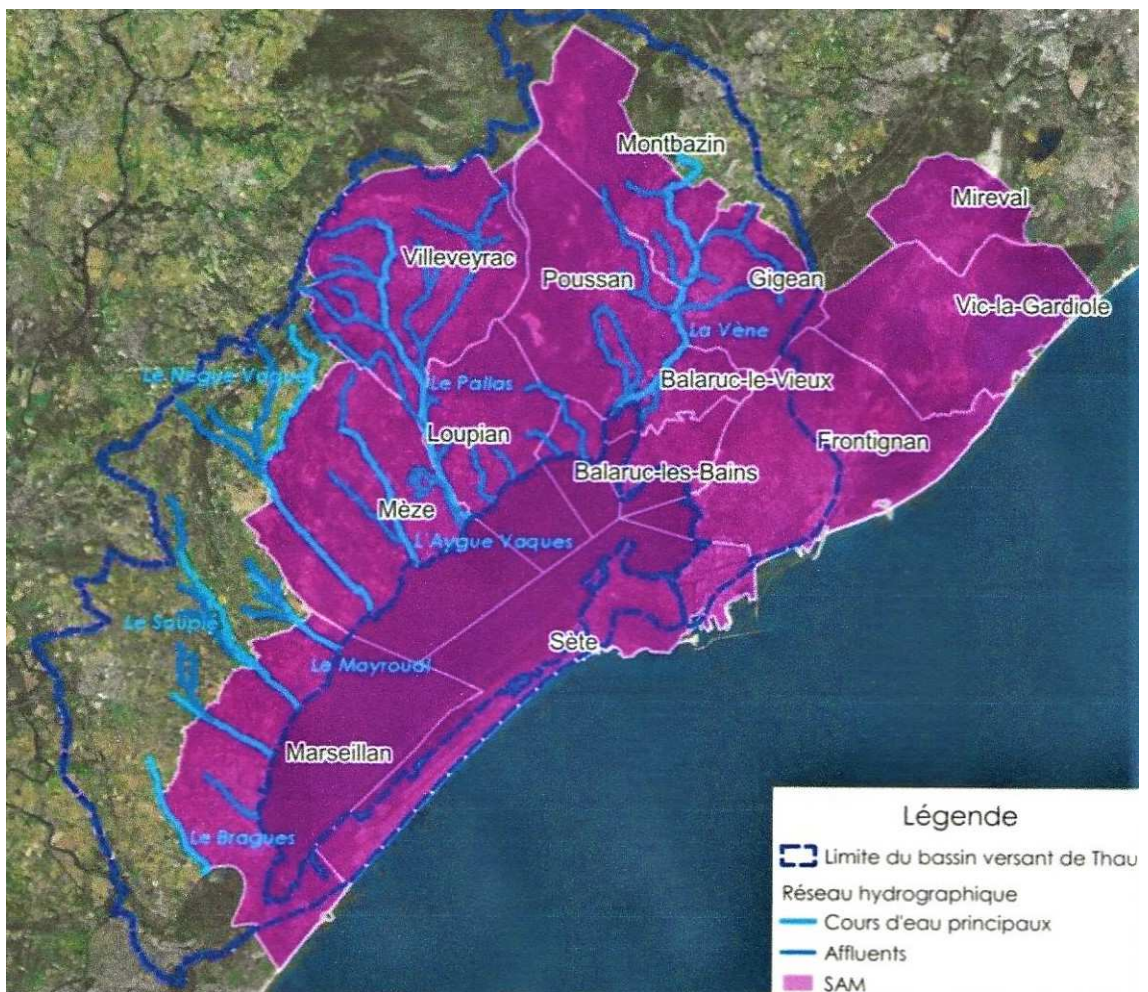
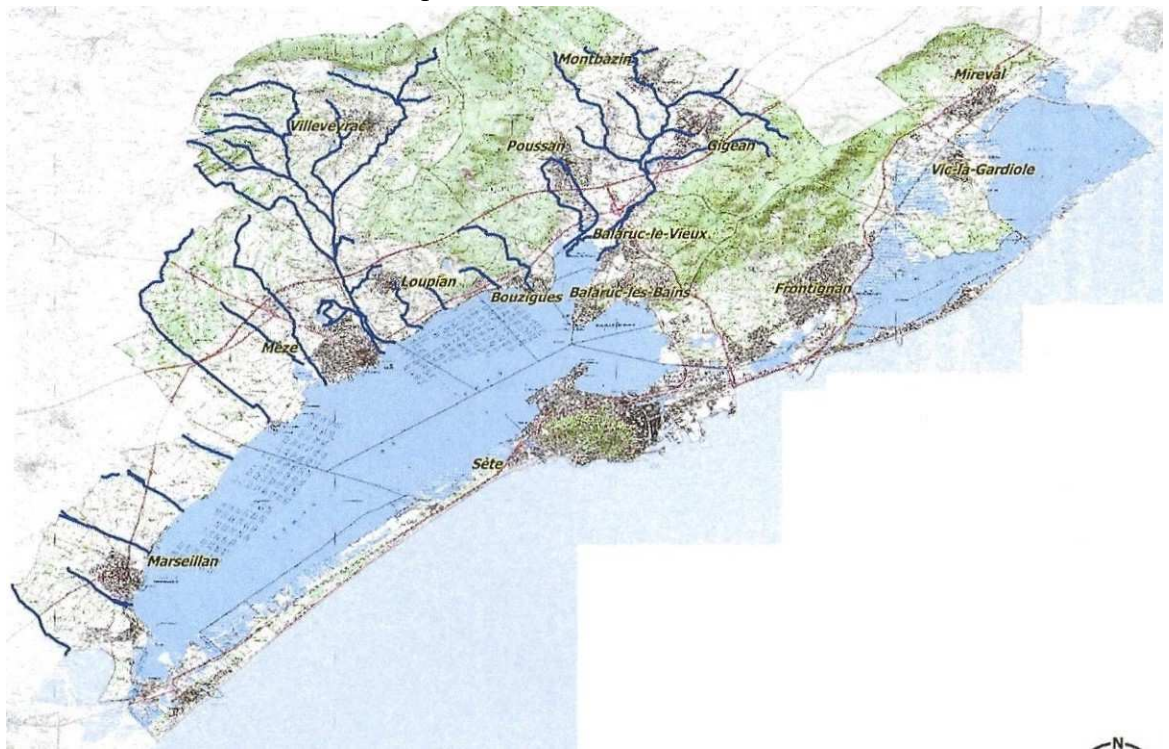
La DIG a une validité de cinq ans renouvelable (art 215-115 du CE).

Après **déclaration d'intérêt général** du « Plan pluriannuel d'intervention de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau. Programme 2020 – 2025 :

- Pendant la durée des travaux, SAM disposera d'un droit de passage pour les personnels chargés de la surveillance et de l'exécution des travaux ainsi que pour les engins strictement nécessaires à leur réalisation dans la limite d'une largeur de six mètres, suivant si possible la rive du cours d'eau. Cette servitude de passage des engins ne vaut pas pour les cours et jardins attenants aux habitations. (art.L215-18 du CE).
- Le droit de pêche sera partagé pendant une durée de cinq ans entre les propriétaires riverains et les pêcheurs affiliés à la Fédération départementales de pêche ou l'AAPPMA locale (Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques) article L435-5 du CE. Selon la note de la Fédération pour l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FHPPA) concernant le partage des droits de pêche, le passage ne peut se faire que dans le respect des propriétés privées. Dans les cours et jardins, il nécessite l'accord du propriétaire.

La procédure est déclenchée par la délibération n°2020-152 du 05/11/2020 (**Annexe n° 2**).

Cet extrait du dossier indique les cours d'eau et les communes concernées :



9 communes concernées.....pour 42 ruisseaux (linéaire de 131 km)
Balaruc-le Vieux	La Vène Canal de l'Agau
Bouzigues	Les Aiguilles Le Joncas
Gigean	La Vène La Barbière Le Rieutord Les Combes de Gigean La Vire
Loupian	Le Pallas La Bourbou La Mative Les Marinesques Les Cauquillades Les Aiguilles Le Joncas Les Vignaux
Marseillan	Le Soupié Les Fontanilles Les Brougidoux Les Glauzugues Les Bragues Mayroual
Mèze	Le Pallas Les Cauquillades Le Sesquier La Font de Putes Les Aygues Vaques La Frigoule Les Nègues Vaques
Montbazin	La Vène Le Rieutord Les Combes de Gigean La Combe de la Baume Le Reylha Les Oulettes La Combe Rouge
Poussan	La Vène Les Oulettes Les Combes de Poussan Le Valaury La Lauze Les Aiguilles
Villeveyrac	Le Pallas Le Coste d'Ase Les Cauquillades Les Prés Bas Les Pouzets La Cabre

	Du Mas de Siau Le Valmagne La Combe Rouge La Cabre De Marcouine De Marouch De Fond d'Espaze
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Commentaire du commissaire-enquêteur.

Aucun de ces cours d'eau ne se déverse dans l'étang d'Ingril, l'intitulé du plan est donc impropre.

I- 14- Cadre juridique.

Le déroulement de l'enquête publique est défini par les articles R 123-7 à R 123-21 du Code de l'environnement (CE).

La procédure indispensable au transfert des obligations d'entretien des cours d'eau non domaniaux faites aux propriétaires riverains, est la déclaration d'intérêt général (DIG) selon la démarche indiquée aux articles R124-88 à R124-104 du CE.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration pour les travaux en milieu aquatique au titre de la rubrique 3.1.5.0 (article R214-1 du CE).

Après la remise du rapport d'enquête et de l'avis motivé du commissaire-enquêteur, le Préfet de l'Hérault décidera de la déclaration d'intérêt général du projet (arrêté préfectoral en **annexe 3**).

I- 15- Cadre réglementaire.

Le dossier indique le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le plan:

- la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006,
- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021, en particulier pour ses dispositions s'appliquant au territoire du bassin versant de la lagune de Thau,
- le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhône Méditerranée,
- le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) « Bassins versants des lagunes de Thau et d'Ingril » adopté en 2018,
- la Directive cadre européenne (DCE) pour la gestion de l'eau la recherche du bon état chimique et écologique des milieux aquatiques,
- le Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) 2016-2021,
- les huit sites Natura 2000 du territoire de Thau (Plaine de Villeveyrac – Montagnac, Plaine de Fabrègues – Poussan, Etang de Thau et lido de Sète à Agde et Herbiers de l'étang de Tau, Etang du Bagnas, Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas et Garrigues de la Moure et d'Aumelas),
- les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) situées sur le territoire de Thau (6 ZNIEFF de type 1 c'est-à-dire de grand intérêt biologique et écologique et 20 ZNIEFF de type 2, c'est-à-dire grands espaces naturels et peu modifiés dont les potentialités biologiques sont importantes),

- les deux Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) étang de Thau et étangs montpellierains,
- les 9 neuf sites classés ou inscrits pour la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis,
- le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le Schéma local de cohérence écologique (SLCE) qui en découle pour le territoire de Thau,
- la réserve nationale du Blagnas.

Commentaire du commissaire-enquêteur.

D'évidence, « l'honnête homme », propriétaire riverain d'un ruisseau, ne peut pas connaître ni mettre en pratique tous ces documents. En revanche, c'est une obligation pour un organisme spécialisé dans la gestion des cours d'eau et la protection de l'environnement tel que le SMTB.

I- 2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

I- 21- Procédure.

Par la décision n° E21000044/34 du 10 mai 2021, le Président du tribunal administratif de Montpellier m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à cette déclaration d'intérêt général (**Annexe 4**).

Par arrêté préfectoral n°2021-I-561 du 11 juin 2021, le Préfet de l'Hérault a ordonné l'ouverture de cette enquête publique (Annexe 2).

I- 22- Information et publicité.

La population a eu une large information à sa disposition :

- Deux avis au public ont été insérés dans la presse régionale (**PJ 1 et 2**):

	« Le Midi Libre »	«La Gazette de Montpellier»
Première parution	17 juin 2021	Edition du 17/06 au 23/06
Deuxième parution	15 juillet 2021	Edition du 15/07 au 21/07

- L'avis d'enquête a été affiché en 18 points situés aux entrées principales des villages concernés ou près des ponts franchissant les cours d'eau,
- Les informations concernant cette enquête a également été diffusée sur les sites internet de Sète Agglopol Méditerranée et de Bouzigues.
- Par ailleurs, le dossier d'enquête dématérialisé a été téléchargé 588 fois et lu par 219 visiteurs uniques.

Le commissaire-enquêteur a contrôlé l'ensemble de ces dispositions lors de ses permanences, il n'a relevé aucune anomalie.

Le certificat d'affichage des avis d'enquête figure en **annexe n°5**.

Remarque du commissaire-enquêteur :

Lors de la réunion préalable à l'enquête et bien que cela ne soit pas obligatoire, le commissaire-enquêteur a considéré que les propriétaires auxquels Sète Agglopôle Méditerranée souhaitait se substituer, devaient être personnellement informés de cette démarche empiétant potentiellement sur leurs droits et devoirs.

Afin de parfaire la publicité et la transparence de l'enquête, il a donc demandé au représentant de SAM d'adresser un courrier explicatif à chacun des propriétaires riverains des cours d'eau concernés par le plan d'entretien pluriannuel (**Pièce jointe n° 3**). Cette lettre datée du 5 juillet 2021, a été expédiée aux 2408 propriétaires inventoriés sur l'Atlas parcellaire, La Poste en a renvoyé 315 pour destinataire inconnu à l'adresse indiquée ou adresse incomplète ; donc 2093 propriétaires riverains ont été personnellement informés de cette enquête.

Cet effort méritoire de SAM doit être particulièrement mentionné.

I- 23- Conditions du déroulement de l'enquête.

L'enquête, d'une durée de 33 jours, s'est déroulée du jeudi 8 juillet 2021 au lundi 9 août 2021.

Pendant cette période, les personnes qui le désiraient ont pu consulter librement le dossier présentant le projet :

- au siège de l'enquête : Sète Agglopôle Méditerranée, complexe Oïkos RD5E8 à Villeveyrac du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/sete-agglopole-ppi-thau>
- sur le site des services de l'Etat dans l'Hérault : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61,
- au moyen d'un point numérique situé au siège de l'enquête.

Le public pouvait consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête dans sa version papier au siège de l'enquête du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- sur le site : <https://www.democratie-active.fr/sete-agglopole-ppi-thau>
- ou envoyer une correspondance à :

Monsieur Jean-Claude Monnet
«Enquête publique DIG Bassin de Thau»
Sète Agglopôle Méditerranée
4, avenue d'Aigues
BP 600
34110 Frontignan

Afin de recevoir personnellement les observations du public, le commissaire-enquêteur a tenu trois permanences au siège de l'enquête:

- le jeudi 8 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 22 juillet 2021 de 14 heures à 17 heures,
- le lundi 9 août 2021 de 14 heures à 17 heures.

Aucun incident n'a perturbé le déroulement de l'enquête.

I- 24- Entretien préalable et visites sur le terrain.

- Le 4 juin 2021, de 16h00 à 17h30, à Sète dans les locaux du Syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT), l'entretien préalable a permis de présenter le projet et de fixer les dates et modalités de l'enquête (siège de l'enquête, publicité, prestataire pour la dématérialisation), il réunissait :
 - Monsieur Stéphane Cormeau, directeur du SMBT,
 - Monsieur Patrick Arménio, technicien protection du littoral à Sète Agglopol Méditerranée (SAM), en charge du dossier,
 - Madame Clarisse Marceillac, technicienne rivières du SMBT,
 - Madame Elise Bourrut, animatrice SAGE Thau-Ingril,
 - Monsieur Loïc Cesmat, chargé des mesures hydrauliques et de la gestion environnementale au SMBT,
 - et le commissaire-enquêteur. Celui-ci a fait remarquer que l'enquête n'ayant lieu qu'à partir de juillet 2021, la DIG ne pourrait intervenir au mieux que dans le courant du mois d'octobre. Ainsi, la validité de ce plan ne serait plus de cinq ans mais de trois ans et quelques mois.

- Au cours d'une visite sur le terrain, le 24 juin 2021 de 09h00 à 10h30, Madame Clarisse Marceillac et Monsieur Patrick Arménio ont pu expliquer au commissaire-enquêteur les différents classements et types d'intervention en prenant l'exemple concret des cours d'eau de :
 - l'Agau à Balaruc-le-Vieux (AGA3),
 - la Lauze à Poussan (LAU1),
 - la Vène à Montbazin (VEN2).

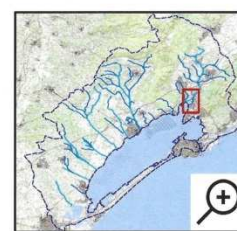
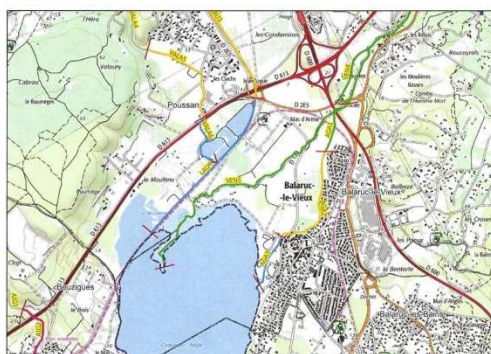
I- 3- CONSTITUTION DU DOSSIER ET AVIS.

I- 31- Constitution du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public et du commissaire-enquêteur comporte les pièces suivantes :

- Le **Dossier d'incidence loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0) et dossier de demande de-déclaration au titre L214-1 à L214-6-VII du code de l'environnement.** Il présente en particulier le « Plan d'intervention sur les cours d'eau (2020-2021) » :
 - le diagnostic des cours d'eau,
 - les objectifs de gestion des cours d'eau,
 - le plan d'intervention sur les cours d'eau par secteur géographique,
 - le détail des interventions par tronçon, ce sont 100

Ruisseau de la Vène - Tronçon VEN 5



Objectifs de gestion	
	Espace naturel en amont de bassin versant
	Territoire rural et agricole
	Traversée de ville / village
	Zone urbaine / périurbaine
	Traversée urbaine sans enjeux ripisylve
	Zone littorale / Zone humide préservée

Description

Partie la plus aval de la Vène, le tronçon VEN 5 long de 2,3km termine sa course dans la Crique de l'Angle. La ripisylve, plutôt dense est constituée principalement de frênes et de platanes dont certains vieux sujets sont à surveiller. Les berges sont en grande partie emmurées. Deux seuils (un en dessous de la piste cyclable et un au niveau de l'ancienne alimentation du béal de l'Agau) contrôlent l'écoulement en formant des mouilles de plusieurs centaines de mètres. Des foyers de canne de provence remplacent régulièrement la ripisylve, diminuant sa qualité. A noter : Présence d'ailante en rive droite de la Vène au niveau du lieu-dit de « Frescaly ».

Objectif de gestion – Territoire rural et agricole

Contrôle tous les 5 ans et intervention si nécessaire.

I- 32- Avis de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), Service eau, risques et nature (annexe 6).

Le dossier étant jugé régulier et complet, la DDTM a donné son accord pour le lancement de l'enquête publique.

I-33- Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.

Le procès-verbal reprenant les observations reçues et les observations ou questions du commissaire enquêteur est adressé à Monsieur le Président de Sète Agglopol Méditerranée (**Annexe 7**). Il reprend toutes les observations reçues car le registre papier n'est pas accessible au maître d'ouvrage (SAM) au moment de la rédaction du mémoire en réponse. Il a été remis le 12 août 2021 à Madame Carine Wawrynov, chef du service Espaces naturels et agricoles de SAM.

Le mémoire en réponse daté du 17 août 2021 (**Annexe 8**) est signé par Monsieur Michel Garcia, vice-président délégué aux activités agricoles et viticoles, agriculture durable, gestion des espaces naturels et lagunaires. La version numérisée est parvenue au commissaire-enquêteur le lundi 30 août 2021.

CHAPITRE II : DEVELOPPEMENT DU RAPPORT

II-1- Problématique de l'enquête.

Il s'agit de :

- s'assurer que le projet est conforme aux dispositions légales en la matière,
- recueillir les observations du public et les commenter,
- les comparer à l'intérêt général selon la pratique du bilan.

II-2- Informations recueillies.

II-2 a. Auprès de Monsieur Pierre Giraud de la DDTM 34, Service Eau et Risques Police de l'eau Unité Démarches concertées – Milieux aquatiques lors d'un entretien téléphonique le 6 juillet, de 10h45 à 11h15. Après validation par Mr Giraud, en voici le résumé :

Monsieur Giraud rappelle d'abord la réglementation concernant l'entretien des cours d'eau. Chaque riverain est propriétaire du cours d'eau non domanial jusqu'à la moitié de son lit ; il a l'obligation de l'entretenir.

Mais depuis plusieurs années, on constate que cette obligation est assez peu respectée, souvent à cause de la déprise agricole. Ne pouvant pas sanctionner tous les contrevenants, l'Etat a donc fait évoluer la législation en favorisant le transfert de cet entretien aux collectivités territoriales qui en font la demande par la procédure de la déclaration d'intérêt général.

Contrairement à d'autres départements, le département de l'Hérault maintient l'enquête publique préalable à la décision du Préfet afin que les propriétaires

riverains puissent faire valoir leur point de vue auprès d'une tierce personne indépendante, le commissaire-enquêteur.

En cas de DIG, il est important de préciser que la collectivité territoriale, maître d'ouvrage, élabore un plan d'entretien indiquant comment elle interviendra sur chaque cours d'eau et partie de cours d'eau. Elle s'applique à elle-même les bonnes pratiques environnementales. Mais ce plan n'a aucune valeur obligatoire pour le propriétaire riverain. Celui-ci reste maître chez lui, il peut effectuer l'entretien de sa partie de cours d'eau comme bon lui semble dans les limites de la réglementation.

Le programme d'entretien n'engage donc que le maître d'ouvrage, il n'a aucun pouvoir de coercition vis-à-vis du propriétaire, en revanche, il a un devoir de conseil.

II-2-b. Au près de Monsieur Patrick Armengau, technicien protection du littoral à SAM.

Sauf pour les petites interventions (dégagement d'un petit obstacle par exemple) pouvant être effectuées « en régie », les travaux sont confiés à une entreprise retenue par appel d'offre selon la procédure des accords-cadres.

Un exemplaire du « Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) figure en **pièce jointe n°4.**

Extrait :

« L'objectif des travaux consiste à réaliser des actions de restauration et d'entretien sélectif de la ripisylve favorisant le reboisement rivulaire en fonction des différents enjeux (urbain, agricole, naturel). L'entretien a également pour objectif de gérer les différents embâcles et la réalisation d'opérations de nettoyage (enlèvement d'encombrants et ramassage des déchets). »

Ce cahier des charges comporte également des prescriptions techniques relatives au bucheronnage, au treuillage et au débardage, au débroussaillage, à la suppression des cannes de Provence, au dessouchage, au désembâclement, à la gestion des rémanents (brûlage interdit, déchets), à l'évacuation du bois et des végétaux, à la plantation de jeunes ligneux, à la scarification d'un atterrissement, à la protection des berges par fascinage, aux opérations de curage, au ramassage des déchets et au maintien des éléments naturels d'intérêt.

Les travaux sont effectués sous le contrôle de la technicienne de rivière du Syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT).

II-3 – OBSERVATIONS SUR LE PLAN PLURIANNUEL.

II-31- ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Remarques liminaires :

- Il s'agit pour l'essentiel de réactions au courrier expédié le 5 juillet aux propriétaires riverains. Cela prouve l'utilité de cette démarche complétant la publicité obligatoire pour l'enquête publique.
- Le détail de ces observations figure dans le PV de synthèse (Annexe 5).
- Chaque observation est exposée puis vient la **réponse du Président de Sète Agglopôle Méditerranée** provenant du mémoire en réponse (Annexe 6). Enfin **l'avis du commissaire-enquêteur termine la séquence.**

- Les observations recueillies sont identifiées (RD) pour celles du registre dématérialisé dans leur ordre d'inscription sur le registre, (RP) pour celles provenant du registre (papier) et (L) pour les correspondances annexées au registre papier.

Ces observations sont classées en quatre rubriques :

- a- défavorables,
- b- favorables au projet,
- c- favorables avec commentaires ou réserves,
- d- mentionnant des inexactitudes du parcellaire mais pas défavorables,
- e- ne se prononce pas.

Sur un total de 45 observations, 34 proviennent de propriétaires riverains, 4 de personnes ne se déclarant pas comme riveraines, 6 signalant des erreurs du parcellaire et 1 portant sur des modalités de l'enquête ne se prononce pas.

II -3 – a- AUCUNE OBSERVATION DEFAVORABLE au projet.

II 3- b- Favorables au projet, sans réserves: douze observations.

RD-N° 8. Mr Mme DELEUZE Alain 3 rue du Joncas 34140 Bouzigues. **RD N° 18:** Blandine Arjo-Aguilar.

RP N° 1. Mr Jacques RANNOU Balaruc-le-Vieux. **RP N°2.** Mme Yannick ROMIEU née SIMANDRY. **RP N°3.** Mr Philippe CHARBONNIER et son père Gérard. Villeveyrac. **RP N°4.** Mme Sonia VASTA. **RP N°8.** Mr et Mme Pascal Giroux. **RP N°10.** Mr Michel ROUVIERE Mèze. **RP N°14.** Mme MARTINEZ Ascension. Mèze, Mas d'Hondrat. Ruisseau « Les Cauquillades ».

RP N°7. Mme YVON, **RP N°12.** 6 août 2021. Mme Hélène DEVILLER FABRE. Montbazin.

Aucune réponse du Président de Sète Agglopôle Méditerranée :

Commentaire du commissaire-enquêteur.

Le courrier de Mr et Mme Dominique BRUN, de Poussan, n'est parvenu au commissaire-enquêteur par voie dématérialisée que le 11 août 2021 à midi. Il n'a donc pas été annexé au registre qui était clos depuis le 9 août à 17h15. Néanmoins, considérant que Mr et Mme Brun l'avaient posté le 29 juillet et qu'il avait été enregistré à SAM dès le 30 juillet, cet avis favorable est pris en compte. **(Annexe n° 9).** On compte donc **12** observations favorables au total.

II -3-c- Favorables avec commentaires ou réserves. vingt-six observations.

1- demande d'ajout d'un ruisseau :

- **RD2** Mme Nadia TORRES, viticultrice, Mèze pour les parcelles n°AK91 et AK92.

2- Donnant des informations ou faisant des demandes concernant l'entretien des ruisseaux :

- **RD- N° 3** : Mr Henri Floréal MAHOUDEAU, Gigean. Ruisseau provenant de La Gardiole bétonné sur la traversée de Gigean.
- **RD- N° 10**. Mme Céline LONGOBARDI, Rosières. Se signalant comme nouvelle propriétaire. A confirmé son accord par téléphone.
- **RD- N° 11** : Mme Sophie ROBERT, Bouzigues. Signale la demande d'un habitant de Bouzigues pour une intervention de la commune.
- **RD- N° 12**: Mr Romain Vigroux. Villeveyrac. Fermier des parcelles ZY 35, 36, 39 et ZX 08, 15, 17, 18 qui jouxtent le cours d'eau "CAUQUILLADES. Signale mauvais écoulement de l'eau sous le pont de la D5E et des arbres dans le lit du ruisseau.
- **RD N° 13, 14 et 15** : Mr Claude DEJEAN, parcelle BK0054. Mèze. Demande que des travaux permettent l'écoulement direct du ruisseau de La Font des Putes vers l'étang de Thau.
- **RD N° 16** : Mme Hélien ARJO et M. Thierry ARJO signalent qu'ils ont hérité d'Yvon ARJO décédé le 31 août 2019 (parcelle 340157000CE0107), ils sont tous les deux favorables au projet.
- **RP N°5**. Mr Louis D'ORSO, Balaruc-le-Vieux. Signale oralement le projet communal d'empiéter sur sa propriété.
- **RP N°6**. Mr et Mme Bernard LALLIE. Gigean. Ne sont pas riverains de « La Vire ».
- **RP N°9**. Mr Jean-Louis TABARIES. Poussan « La Vène ». Signale qu'il est souhaitable d'élargir un étranglement entre ses deux vignes.
- **RP N°16**. Mr ALLIES et Mme GIL-CATALA. Parcelle en AN à Poussan, à côté du lagunage. Ils demandent le nettoyage du fossé entre leur parcelle et le lagunage.
- **RD N° 20** : Mme Hélène BRAS, Bouzigues. Signale que le ruisseau des « Aiguilles » *constitue également un chemin rural appartenant à la commune*. Or, dans sa partie au nord de la RD113, ce chemin a été privatisé. Par conséquent, une clôture empêche les propriétaires riverains d'accéder à leurs parcelles et donc d'entretenir le ruisseau dont l'écoulement est gêné par toutes sortes d'obstacles. Elle « *attire donc l'attention sur l'importance et l'enjeu de la maîtrise foncière en matière d'entretien des rivières du bassin versant de Thau notamment en ce qui concerne le ruisseau des Aiguilles à BOUZIGUES.* »

3- Demandant une prise de contact avant toute intervention :

- **RD- N° 5** : Mme Evelyne KURUTCHARRY, directrice clientèle, distribution et affermages - BRL Exploitation. Pour les ouvrages sis sur la parcelle ZR75 Commune de Villeveyrac.
- **RD-N° 7**: Mr Denis DORQUES, GAEC Dalinette et compagnie, Villeveyrac. Pour éviter la détérioration des conduites d'irrigation traversant les ruisseaux.
- **RD N° 21**. Mr Alfred BERTES. Gigean.

4- Demandant la date de l'intervention sur leur ruisseau :

- **RD N° 19**: Mr Gérard MARSAL. Demande aussi si les propriétaires riverains devront contribuer au coût des travaux.
- **RP N°20**. Mme Hania BENALY. Villeveyrac « Le Pouzet ».

5- Faisant des commentaires sur les besoins d'entretien des ruisseaux :

- **RP N°11**. Mr Jean-François DURANTIN. Balaruc-le-Vieux. Regrette que l'urbanisation de Balaruc - le - Vieux et Balaruc - les-Bains se fasse au détriment de l'environnement.
- **RP N°13**. Mr André MARTINEZ Mèze. « Le Pallas » parcelle ZX040. Espère une meilleure efficacité des travaux qui, la dernière fois, avaient abouti à un ravinement des berges de sa parcelle.
- **RD N° 17**: Mr Jean-Louis COUSTOL ne se signalant pas comme propriétaire riverain. Ancien maire de Montbazin, il rappelle les projets et travaux entrepris avant 1995 pour entretenir et maîtriser « La Vène ». Il regrette que les barrages d'écrêtement des crues prévus n'aient pas été réalisés. Il critique le manque d'entretien des tronçons où la commune est propriétaire, au nom d'une « certaine idéologie ». Il espère que le lit du ruisseau sera entretenu dans le souci de préserver « *la salubrité publique et la protection des biens contre les inondations* ».

6- Emettant des réserves sur le droit de passage pour la réalisation des travaux :

- **RP N°17**. Mr Erick de LARTIGUE. domaine de Saint Martin. Mèze. Exploitant agricole possédant 1,8 km de ripisylve dont 1200m d'un côté et 600m de l'autre côté du ruisseau « Les Nègues Vaques ». Il n'est favorable à la DIG qu'aux conditions expresses suivantes :
 - que le passage des piétons (particuliers ou agents des collectivités) soit restreint et qu'ils lui demandent préalablement l'autorisation d'accès.
 - que SAM se coordonne avec la DDTM pour l'assurer que l'accès des véhicules nécessaires aux travaux sur une largeur de 6 mètres ne réduirait pas la superficie exploitée de ses terres et ne diminuerait pas ainsi les subventions de la PAC.
- **RP N°18**. Mme Patricia CAZALIS épouse Perez Villeveyrac. « Le Pallas ». Sa vigne est plantée près du ruisseau et ne laisse pas un passage de 6 mètres pour les interventions. Elle souhaite être prévenue avant les travaux afin d'en convenir les modalités.

- **RP N°19.** Mr Jacques RUSQUE, Villeveyrac « Le Pouzet ». Demande à être prévenu avant intervention. Refuse de laisser un passage de 6 mètres afin de préserver les roses de son jardin.

Réponse du Président de Sète Agglopôle Méditerranée :

Avant d'intervenir chez les propriétaires privés, Sète Agglopôle Méditerranée prévoit d'adresser aux propriétaires un courrier mentionnant son intention de réaliser des travaux d'entretien du cours d'eau dans l'année en cours. Le courrier mentionnera les coordonnées de la technicienne rivières et la possibilité de lui transmettre toute remarque ou demande de rendez-vous sur site en cas de nécessité. Pourra ainsi être pris en compte l'existence des cultures dans la bande des 6 m et la nécessité de ne pas les impacter.

Commentaire du commissaire-enquêteur.

Cette réponse vaut pour tous les commentaires et réserves précédents : chacun pourra expliquer son cas à la technicienne de rivière et convenir avec elle des travaux à faire, où, quand et comment.

Le dossier indique explicitement que SAM prend le coût des travaux à sa charge

7- Commentaires de la commune de Montbazin :

- **RP N°15.** Mmes Anne-Marie ANTERRIEU et Marie-Antoinette FISCHER conseillères municipales de Montbazin. « La Vène ». La gestion globale du ruisseau nécessite la prise en compte du tronçon de 1,7 km situé sur le territoire de 3M. Elles souhaitent que la commune soit systématiquement associée aux études sur ce cours d'eau dont elle est en partie propriétaire riveraine et pour lequel une étude est déjà en cours au bord du « Jardin méditerranéen ». Elles demandent à avoir accès aux résultats de l'enquête.

Aucune réponse du Président de Sète Agglopôle Méditerranée.

Commentaire du commissaire-enquêteur.

Dans un souci de cohérence, il est souhaitable que tous les cours d'eau du bassin versant de Thau soit traités de la même façon par les trois EPCI sur le territoire desquels on les trouve.

II 3-d- Mentionnant des inexactitudes du parcellaire et favorables au projet ou ne s'y opposant pas. 6 observations.

- **RD- N° 4** : Mme Christine AZAIS. Fichier actualisé des propriétaires en annexe du PV de synthèse et au registre papier.
- **RD- N° 6** : Pierre ARNE et Hélène Renée COLOMB ont vendu leur ancien terrain à Loupian (ref 340 143 000 aa 00 53) le 23 juillet 2019.
- **RD-N° 9** : Bernadette BERTHEZ. Sa parcelle AL0027 est en cours d'acquisition par le Département de l'Hérault.
- **L N° 1** : Mme Huguette BLAYAC Mèze. Renvoie le courrier adressé à Mr Edouard DESPLATS qu'elle a ouvert par erreur.
- **L N°2** : Mr Jacques PHILIPPON 10800 Buchères signale qu'il a vendu son terrain il y a deux ans à MM Christophe SALOMON et Frédéric POUGET de Saint-Jean-de-Védas.
- **L N°3**. Mme Emilie GALINIE et Mr Mathieu Mansiet ont déménagé pour Labergement Sainte Marie 25160 et ne sont pas concernés par le courrier reçu.

Aucune réponse du Président de Sète Agglopôle Méditerranée.

Commentaire du commissaire-enquêteur.

Ces inexactitudes s'expliquent en partie par le décalage entre l'élaboration du dossier et l'enquête publique. Elles n'en entachent pas la régularité.

II-3.e- Ne se prononce pas. Critique le calendrier du plan : 1 observation.

- **RD- N° 1**: Mr Olivier CAMBEFORT. Demande s'il est normal que :
 - le courrier de SAM adressé aux propriétaires riverains leur soit parvenu après le début de l'enquête,
 - l'enquête portant sur le plan 2020-2025 ne démarre qu'en juillet 2021, au milieu de la période.

Aucune réponse du Président de Sète Agglopôle Méditerranée.

Commentaire du commissaire-enquêteur.

- le courrier d'information n'est pas une obligation. L'essentiel est que les propriétaires l'aient reçu et qu'ils aient pu y répondre avant le 9 août 2021, fin de l'enquête.
- la période de validité du plan sera abordée au § II- 33 ci-dessous.

II-32- ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS.

		Propriétaires riverains	Non déclarés	Total
Favorables	Registre démat.	RD8, RD18		2
	Registre papier	RP1, RP2, RP3, RP4, RP8, RP10, RP14 Plus 1 ajoutée (Mr et Mme Brun)	RP7, RP12	10
Favorables avec commentaires	Registre démat.	RD2, RD3, RD5, RD7 , RD10, RD11, RD12, RD13, RD14, RD15, RD16, RD19 RD21	RD17, RD20	15
	Registre papier	RP5, RP6, RP9, RP11, RP13, RP15, RP16, RP17, RP18, RP19, RP20		11
Signalant une erreur du parcellaire, sans opposition	Registre démat. + Lettres	RD4, RD6, RD9 L1, L2, L3		6
Ne se prononce pas	Registre démat.	RD1		1
		41	4	45

Commentaire du commissaire-enquêteur.

Le projet de transfert des responsabilités d'entretien des cours d'eau à SAM suscite une approbation globale de 44 personnes. De plus, on peut estimer que le silence des 2052 propriétaires riverains n'ayant pas répondu au courrier, vaut acceptation. On peut donc considérer que la population est favorable au plan présenté.

Néanmoins, la question des droits de passage engendrés par la DIG pour les personnels et les engins pendant les travaux ainsi que le passage des pêcheurs pendant cinq ans, suscite des réserves qui peuvent être facilement levées. Il en va de même pour le calendrier des travaux.

II-33- OBSERVATIONS ET QUESTIONS EMANANT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

II-33-a- Période couverte par le plan.

La demande de DIG porte sur un programme d'entretien 2020 – 2025, c'est-à-dire de six années pleines or selon l'article L215-15 du code de l'environnement, la déclaration d'intérêt général a une durée de validité de cinq ans.

Comme le montre le tableau d'estimation des dépenses ci-dessous, l'année 2025 n'est pas du tout concernée. La date du 1^{er} janvier 2025 est-elle bien une date butoir ?

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Coût en €	153 153	123 310	254 485	123 310	264 880
				Total	919138 € TTC (765948 € HT)

Réponse du Président de Sète Agglopôle Méditerranée :

Le calendrier des travaux d'entretien a été envisagé sur le principe d'années glissantes. 2020 correspond à 2020-2021, 2021 à 2021- 2022 et ainsi de suite jusqu'à la dernière année 2024-2025 ; le 1^{er} janvier 2025 n'est donc pas une date butoir pour le planning d'intervention.

Il aurait été plus clair de l'indiquer comme suit dans le tableau de la page 167 de la demande de DIG :

Année	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Coût en €TTC	153 153	123 310	254 485	123 310	264 880
				total	919 138 € TTC (765 948 € HT)

Commentaire du commissaire-enquêteur :

C'est en effet plus clair. Mais la première période 2020/2021 est passée.

II-33-b- Planification des opérations :

La « planification des opérations de contrôle et d'entretien » indiquée dans le dossier (Dossier de demande de déclaration pages 162 à 166) inclut les années 2020 et 2021. Une mise à jour est donc nécessaire. Comment sera-t-elle effectuée ?

- concentration des travaux sur 2022, 2023, 2024 ?
- ou glissement sur les deux années suivantes ? Dans cette hypothèse, la délibération 2020-152 du Conseil communautaire ne portant que sur les exercices 2020-2024, serait-elle encore valide ?

Réponse du Président de Sète Agglopôle Méditerranée :

La DIG sera accordée pour 5 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral qui l'autorisera.

Les éléments du planning calendaire et financier communiqués dans le dossier devront être actualisés de sorte à débiter à la date de publication de l'arrêté préfectoral pour se terminer 5 ans plus tard. En l'espèce, le calendrier des travaux d'entretien devrait vraisemblablement débiter fin 2021 et s'achever fin 2026.

La planification des travaux d'entretien objet de la DIG se fera donc par glissement du planning annoncé vers un planning actualisé 2021-2026.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

SAM envisage donc une dernière tranche 2025-2026.

Or l'enquête publique a été effectuée pour une demande de DIG portant sur la période 2020-2025 et le public n'a été consulté que pour cette durée-là.

Donc contrairement à l'affirmation ci-dessus, la DIG ne sera délivrée que pour la période allant de la date de l'arrêté préfectoral à la fin de l'année 2025.

Néanmoins, pour tenir compte de retards imprévus lors de l'élaboration du dossier (épidémie de COVID19 par exemple), un an avant l'échéance de la DIG, SAM pourrait en demander la prorogation par courrier à la DDTM - Police de l'eau. Seul ce moyen permettrait éventuellement un glissement vers 2026.

Mais la présente enquête publique se limite à 2025.

II-33-c- Estimation des dépenses :

Selon les informations fournies en page 167 du même dossier, les dépenses sont estimées à 919 138 € TTC échelonnées sur les cinq années de 2020 à 2024. Comment s'effectuera la mise à jour (annulation ou report sur les années suivantes) ?

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Coût en €	153 153	123 310	254 485	123 310	264 880
				Total	919138 € TTC (765948 € HT)

Réponse du Président de Sète Agglopôle Méditerranée :

Le prévisionnel des dépenses d'entretien des cours d'eau se fera par report sur les années 2025 et 2026 des dépenses non réalisées en 2020 et 2021.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le report est logique mais la DIG ne portera pas au-delà de 2025, sauf prolongation.

II-33-d- Financement et réalisation des travaux.

- le dossier n'indique aucun plan de financement, SAM financera-t-elle ce programme sur fonds propres ?
- un accord-cadre (travaux à bons de commande) a été contracté le 3 octobre 2019 avec la société PHILIP frères de Saint Mathieu-de-Trévières pour les

« travaux d'entretien des rivières et de la ripisylve ». Il est prévu pour une durée d'un an, tacitement reconductible trois fois soit jusqu'en octobre 2023 ; pour la première année les seuils sont au minimum de 50 000 € HT et au maximum de 300 000 € HT.

Il ne couvre donc pas toute la durée du plan.

Comment les travaux 2024 seront-ils financés ?

Réponse du Président de Sète Agglopôle Méditerranée :

Les dépenses d'entretien des cours d'eau relèvent de la compétence GEMAPI de l'EPCI, aussi seront-elles financées par le budget général de la collectivité et les recettes de la taxe GEMAPI.

L'accord-cadre conclu avec l'entreprise Philip Frères prend fin en octobre 2023 soit avant le terme de la DIG. Un nouveau marché public devra donc être contractualisé par la collectivité pour les interventions au-delà d'octobre 2023.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Cela va dans le sens de l'intérêt général. SAM assurera entièrement le financement des travaux d'entretien.

II-33-e- Prises de contact :

L'article L215-18 du code de l'environnement autorise le passage des personnes et des moyens nécessaires aux travaux d'entretien sur une largeur de 6 mètres sur les terrains privés (hormis les jardins et les cours). Néanmoins, il semble de bonne pratique que les propriétaires riverains soient prévenus avant chaque intervention afin de convenir avec eux des dates et éventuellement des heures d'accès à leurs propriétés.

Il est souhaitable que SAM dise ses intentions sur ce point.

Réponse du Président de Sète Agglopôle Méditerranée :

Avant d'intervenir chez les propriétaires privés, Sète Agglopôle Méditerranée prévoit d'adresser aux propriétaires un courrier mentionnant son intention de réaliser des travaux d'entretien du cours d'eau dans l'année en cours. Le courrier mentionnera les coordonnées de la technicienne rivières et la possibilité de lui transmettre toute remarque ou demande de rendez-vous sur site en cas de nécessité. Pourra ainsi être pris en compte l'existence des cultures dans la bande des 6 m et la nécessité de ne pas les impacter.

24- Lenteurs administratives de SAM.

Une lettre destinée au commissaire-enquêteur a été postée le 29 juillet, enregistrée au service courrier de SAM à Frontignan le 30 juillet et n'est parvenue que le 11 août à Oïkos. Mr Arménio la lui a retransmise immédiatement par internet.

Or l'enquête étant close depuis le 9 août à 17 heures 15, ce courrier ne pouvait pas être annexé au registre papier. Il s'agit heureusement d'un accord sans condition. Ce délai de transmission excessif de 13 jours aurait pu nuire à la sincérité de l'enquête en cours.

Réponse du Président de Sète Agglopôle Méditerranée :

Le courrier en question aura mis 24 h pour parvenir au siège de Sète Agglopôle Méditerranée et 8 jours ouvrés pour parvenir jusqu'au site Oïkos. La transmission entre le siège et Oïkos se fait par les factotum de la collectivité qui en cette période de congés estivaux étaient vraisemblablement en sous-effectif

Commentaire du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a décidé de prendre en compte ce courrier bien qu'il lui soit parvenu après la clôture de l'enquête. Ainsi, au lieu d'être annexé au registre papier comme le veut la règle, il l'est au présent rapport.

III- DISCUSSION SUR L'INTERET GENERAL DU PLAN.

Il s'agit d'examiner les points suivants:

- l'engagement des deniers publics sur des propriétés privées,
- l'intervention de moyens publics pour effectuer des travaux dans le domaine privé,
- les éventuelles atteintes à l'environnement,
- le bilan des avantages et des inconvénients d'un transfert de responsabilité du privé vers le public pour effectuer les travaux d'entretien des cours d'eau.

III - 1. L'engagement des deniers publics sur des propriétés individuelles.

- SAM financera les travaux d'entretien sur fonds propres. Après précisions, l'étalement des dépenses estimatives est le suivant :

Année	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Coût en €	153 153	123 310	254 485	123 310	264 880
				Total	919138 € TTC (765948 € HT)

- Pour tenir compte du décalage de plus d'un an et demi entre son projet initial et la date de DIG, SAM prévoit de faire exécuter les travaux et de les financer selon un calendrier « glissant » se terminant en 2026.
- Un accord-cadre (travaux à bons de commande) a été contracté le 3 octobre 2019 avec la société PHILIP frères de Saint Mathieu-de-Trévières pour les « travaux d'entretien des rivières et de la ripisylve » (**Pièce jointe n° 5**). Il est prévu pour une durée d'un an, tacitement reconductible trois fois soit jusqu'en

octobre 2023. Il ne couvre donc pas toute la durée du plan. Pour la première année les seuils sont au minimum de 50 000 € HT et au maximum de 300 000 € HT. SAM contractera un nouvel accord-cadre dans la cadre de la procédure des marchés publics pour couvrir la fin de la période de DIG.

Commentaire du commissaire-enquêteur.

La DIG ne portera pas au-delà de 2025. Les travaux que SAM envisage pour les tranches 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 sont décrits et financés car ils résultent d'un simple glissement d'une année par rapport au dossier soumis à enquête. Ce glissement ne nuit pas à la déclaration d'intérêt général.

La tranche 2025-2026 devra faire l'objet d'une demande de prolongation.

III.- 2. L'intervention des moyens publics sur des terrains privés.

Pendant la durée des travaux, SAM disposera d'un droit de passage pour les personnels chargés de la surveillance et l'exécution des travaux ainsi que des engins strictement nécessaires à leur réalisation dans la limite d'une largeur de six mètres, suivant si possible la rive du cours d'eau. Cette servitude de passage des engins ne vaut pas pour les cours et jardins attenants aux habitations. (art.L215-18 du CE).

Commentaire du commissaire-enquêteur.

Plusieurs propriétaires riverains craignent que cette disposition occasionne des dégâts sur leurs cultures. Ils ne l'acceptent que si les personnels de SAM, du SMBT ou de l'entreprise chargée des travaux les contactent au préalable pour convenir des dates et des modalités d'intervention.

SAM s'est engagée à leur adresser un courrier personnel pour régler les dispositions d'intervention avec eux.

L'intérêt général est donc garanti.

- Le droit de pêche sera partagé pendant une durée de cinq ans entre les propriétaires riverains et les pêcheurs affiliés à la Fédération départementales de pêche ou l'AAPPMA locale (Association agréée pour la et la protection des milieux aquatiques) article L435-5 du CE. Selon la note concernant le partage des droits de pêche de la Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FHPPMA), le passage ne peut se faire que dans le respect des propriétés privées, dans les cours et jardins, il nécessite l'accord du propriétaire.

Commentaire du commissaire-enquêteur.

Les mêmes propriétaires riverains n'acceptent ce droit de passage qu'à la condition que les pêcheurs leur demandent préalablement la permission d'accéder à leurs terrains. On peut estimer cette exigence assez peu réaliste. Mais seuls quelques ruisseaux permettent la pêche, le risque de détérioration des clôtures et des cultures est donc assez faible. La FHPPMA devrait rappeler les règles de bonne conduite à ses adhérents.

- Le dossier décrit bien les travaux utiles à l'ensemble de la population de SAM :

o **objectifs de gestion et fréquences d'intervention,**

Zonage	Environnement du cours d'eau	Objectifs de gestion	Type d'intervention	Fréquence de contrôle	Fréquence d'entretien
Espace naturel en amont de bassin versant	Végétation de garrigue Massifs calcaires	Préserver la biodiversité Favoriser le ralentissement hydrodynamique	Non Intervention Contrôlée Conserver la rivière dans son état naturel en n'effectuant aucune autre intervention que celles dont l'objectif est de favoriser la biodiversité (enlèvement d'espèces invasives, éclaircies dans les peuplements vieillissants homogènes, ramassage des déchets, encombrants, dépôts sauvages). Laisser la végétation sauvage buissonnante et arborée se développer dans le lit mineur afin de limiter l'impact des à-coups hydraulique (ralentissement hydrodynamique)	Tous les 5 ans	Intervention ponctuelle
Territoire rural et agricole	Cultures, champs, vignes...	Limiter les inondations trop importantes des terres cultivées et des prairies quand elles peuvent affecter la productivité	Entretien par la collectivité exceptionnel et raisonné limité à: - Protection des ouvrages publics et des routes communales - L'entretien dépassant la capacité d'intervention du riverain et présentant des risques (intervention sur gros sujets, formation d'embâcles, etc...) - Sur des secteurs à faibles enjeux, des embâcles transversaux pourront être maintenus en tant que verrous hydraulique au sens où l'eau est contenue en amont et s'écoule en aval en débit réduit dans le but de réduire les inondations sur des secteurs sensibles en aval. - Evacuation des déchets	Tous les 5 ans	Tous les 5 ans si besoin
Traversée de ville / village	Urbanisé	Prévention des inondations Favoriser un écoulement le long des zones urbanisées	Entretien soutenu Dégager les embâcles Entretien de la ripisylve de manière à optimiser l'écoulement (Abattage, élagage, taille, débroussaillage du lit, ...)	Tous les ans	Tous les 2 ans

Zonage	Environnement du cours d'eau	Objectif de gestion	Type d'intervention	Fréquence de contrôle	Fréquence d'entretien
Zone périurbaine	Habitat dispersé, entrepôts, infrastructures diverses	Prévention des inondations	Secteurs sensible vis-à-vis des enjeux inondations: Enlèvement des embâcles, entretien de la ripisylve de manière à optimiser l'écoulement. Secteurs à faible enjeux: Maintien d'embâcles et de la végétation buissonnante dans le lit, entretien sélectif de la ripisylve	Tous les 2 ans	Tous les 2 ans
Traversée urbaine / périurbaine sans enjeux ripisylve	Cours d'eau artificialisé (bétonné, canalisé...) à ripisylve fortement altérée mais pouvant présenter de la végétation buissonnante dans le lit et sur les berges (ronciers, jeunes ligneux, canne de provence...)	Prévention des inondations	Contrôle régulier et intervention pour des besoins hydrauliques (prévenir de la formation d'embâcles) Evacuation des déchets et dépôts sauvages	Tous les 2 ans	Intervention ponctuelle
Zone littorale / zone humide préservée	Zone humide	Préservation des zones humides	Non intervention contrôlée Contrôle régulier et intervention ponctuelle dans l'objectif de favoriser la biodiversité	Tous les 2 ans	Intervention ponctuelle

Figure 37: Objectifs de gestion et fréquence d'intervention

o **le plan d'intervention** sur les 42 cours d'eau et 101 tronçons qui les constituent ainsi que le linéaire sont indiqués dans le dossier.

D Planification des opérations de contrôle et d'entretien

Afin de mener à bien le présent PPI et suite au diagnostic de terrain, les opérations de contrôle et d'entretien de la ripisylve ont été planifiées pour l'ensemble des tronçons des cours d'eau sur le périmètre de la SAM.

Cours d'eau	Commune	Tronçon	Longueur (m)	Contrôle						Intervention						N° de page
				2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Ruisseau de la Vène	Montbazin	VEN 1	1525	X												61
	Montbazin	VEN 2	1091		X		X			X		X				62
	Gigean/Montbazin/Poussan	VEN 3	4193					X								63
	Balaruc-le-Vieux/Gigean/Poussan	VEN 4	2175	X												64
	Balaruc-le-Vieux/Poussan	VEN 5	2363		X											65
Ruisseau des Barbières	Gigean	BAR 1	2110			X										66
	Gigean	BAR 2	928		X											67
	Gigean	BAR 3	1519			X		X			X		X			68
Ruisseau du Rieutord	Gigean	RIE 1	442			X		X			X		X			69
	Gigean/Montbazin	RIE 2	927						X							70
Ruisseau des combes de Gigean	Gigean	COMG 1	2294	X					X							71
	Gigean/Montbazin	COMG 2	2031			X										72
Ruisseau des combes de la Baume	Montbazin	BAU 1	935		X											73
	Montbazin	BAU 2	561				X									74
Ruisseau de Reyha	Montbazin	REY 1	2091	X												75
Ruisseau des Oulettes	Montbazin	OUL 1	1020				X									76
	Montbazin/Poussan	OUL 2	3258		X											77
	Poussan	OUL 3	1106	X		X		X		X		X		X		78
Combes de Poussan	Poussan	COMP 1	886			X										79
	Poussan	COMP 2	367		X		X		X		X		X			80
Ruisseau de la Vire	Gigean	VIR 1	1267						X							81

Cours d'eau	Commune	Tronçon	Longueur (m)	Contrôle						Intervention						N° de page
				2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Canal de l'Agau	Balaruc-le-Vieux	AGA 1	542	X					X							82
	Balaruc-le-Vieux	AGA 2	685			X		X			X		X			83
	Balaruc-le-Vieux	AGA 3	440		X		X		X							84
Ruisseau de la Lauze	Poussan	LAU 1	730	X	X	X	X	X		X		X		X		85
	Poussan	LAU 2	665	X		X		X		X		X		X		86
	Poussan	LAU 3	1116		X		X			X		X		X		87
	Poussan	LAU 4	1402	X		X		X								88
Ruisseau de Valaury	Poussan	VALA 1	879		X		X			X		X				89
	Poussan	VALA 2	417		X											90
	Poussan	VALA 3	292		X											91
	Poussan	VALA 4	451					X								92
	Poussan	VALA 5	868			X		X			X		X			93
	Poussan	VALA 6	504		X		X		X							94
Ruisseau des Aiguilles	Bouzigues/Loupian/Poussan	AIG 1	2740		X											95
	Bouzigues	AIG 2	1183		X		X		X		X		X		X	96
Ruisseau des Joncas	Bouzigues/Loupian	JON 1	1044			X										97
	Bouzigues	JON 2	399		X		X		X		X		X			98
Ruisseau des Vignaux	Loupian	VIG 1	1113			X										99
	Loupian	VIG 2	100				X									100
Ruisseau de la Bourbou	Loupian	BOU 1	208	X		X		X		X		X		X		101
	Loupian	BOU 2	1657					X								102
	Loupian	BOU 3	363	X		X		X								103

Cours d'eau	Commune	Tronçon	Longueur (m)	Contrôle						Intervention						N° de page
				2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Ruisseau du Pallas	Villeveyrac	PAL 1	1175							X						104
	Villeveyrac	PAL 2	667	X												105
	Villeveyrac	PAL 3	652		X											106
	Villeveyrac	PAL 4	1708			X										107
	Villeveyrac	PAL 5	2045				X									108
	Loupian/Villeveyrac	PAL 6	1357					X								109
	Loupian	PAL 7	1429						X							110
	Loupian/Méze	PAL 8	2082		X											111
Ruisseau du Sesquier	Méze	SES 1	5161			X		X			X		X		112	
Ruisseau de la Mative	Loupian	MAT	1441	X					X							113
Ruisseau des Cauquillades	Villeveyrac	CAU 1	532	X												114
	Villeveyrac	CAU 2	1313		X											115
	Villeveyrac	CAU 3	454	X												116
	Villeveyrac	CAU 4	2743			X										117
	Loupian/Méze/Villeveyrac	CAU 5	1308				X									118
Ruisseau de Valmagne	Villeveyrac	VALM 1	1702		X											119
	Villeveyrac	VALM 2	1621					X								120
Ruisseau de Marcouine	Villeveyrac	MARC 1	1975	X					X							121
Ruisseau de Marouch	Villeveyrac	MARO	2034	X					X							122
Ruisseau de la Calade	Villeveyrac	CAL 1	857		X											123
	Villeveyrac	CAL 2	1159	X		X		X		X		X		X		124
	Villeveyrac	CAL 3	3394			X										125
Ruisseau de la Costa d'Aspe	Villeveyrac	ASE 1	754					X								126
	Villeveyrac	ASE 2	890				X									127
Ruisseau de la Font d'Espaze	Villeveyrac	ESP 1	344					X								128
	Villeveyrac	ESP 2	1543				X									129

Cours d'eau	Commune	Tronçon	Longueur (m)	Contrôle						Intervention						N° de page
				2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Ruisseau des Près Bas	Villeveyrac	PRE 1	735						X							130
	Villeveyrac	PRE 2	580	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	131
	Villeveyrac	PRE 3	1324	X					X							132
	Villeveyrac	PRE 4	1591		X											133
Ruisseau des Pouzets	Villeveyrac	POU	656	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	134
Ruisseau de Mas de Siau	Villeveyrac	MAS 1	2265			X										135
Ruisseau de la Combe Rouge	Montbazin/Villeveyrac	ROU 1	826				X									136
	Villeveyrac	ROU 2	1635				X									137
Ruisseau de la Cabre	Villeveyrac	CAB 1	1007					X								138
Ruisseau des Marinesques	Loupian	MARI 1	1183					X								139
Ruisseau d'Aygue Vaques	Méze	AYG 1	1586	X					X							140
	Méze	AYG 2	1178	X		X		X		X		X		X		141
	Méze	AYG 3	1387		X											142
	Méze	AYG 4	1136		X		X		X							143
Ruisseau de la Frigoule	Méze	FRI 1	1964	X					X							144
Ruisseau de la Font des Putes	Méze	PUT 1	1339		X											145
	Méze	PUT 2	1935			X										146
Ruisseau de Negues Vaques	Méze	NEG 2	3030				X									147
	Méze	NEG 3	965					X								148
	Méze	NEG 4	2153						X							149
	Méze	NEG 5	2206	X												150
	Méze	NEG 6	846	X		X		X								151
Ruisseau de Mayroual	Marseillan	MAY 2	1537		X		X		X							152
Ruisseau du Souplé	Marseillan	SOU 2	881		X											153
	Marseillan	SOU 3	1096		X		X		X							154
Ruisseau des Fontanilles	Marseillan	FON 2	2106		X		X									155
	Marseillan	FON 3	603		X		X									156
Ruisseau des Brougidoux	Marseillan	BRO 3	503		X											157

Cours d'eau	Commune	Tronçon	Longueur (m)	Contrôle						Intervention						N° de page
				2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Ruisseau des Glauzugues	Marseillan	GLA 1	1718				X									158
	Marseillan	GLA 2	914					X								159
Ruisseau de Bragues	Marseillan	BRA 2	2215						X							160
	Marseillan	BRA 3	890	X		X		X								161

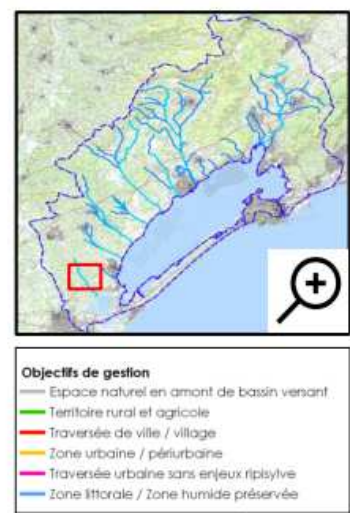
Légende	
Couleur	Mode de gestion
Grey	Espace naturel en amont de bassin versant
Green	Territoire rural et agricole
Red	Traversée de village / Village
Yellow	Zone urbaine / Périurbaine
Pink	Traversée urbaine sans enjeux ripisylve
Blue	Zone littorale / Zone humide préservée

o une **fiche descriptive** donne pour chaque tronçon la situation sur carte, la description et les objectifs de gestion. Exemple :

Ruisseau de Bragues – BRA 3



Tronçon limitrophe avec EPCI CAHM



Description
L'aval du ruisseau de Bragues alimente une zone humide avant de rejoindre l'étang du Bagnas. La ripisylve est constituée principalement de frênes.

Objectifs de gestion – Zone littorale / Zone humide préservée

Non intervention contrôlée
Contrôle tous les 2 ans et intervention exceptionnelle liée au maintien et à l'amélioration de la qualité du milieu.

161

Commentaire du commissaire-enquêteur.

Le dossier est suffisamment précis pour justifier l'intérêt général de l'intervention des moyens publics sur des terrains privés.

Le nombre de cours d'eau et de kilomètres linéaires varie légèrement dans le dossier. Aussi, la DIG portera-t-elle sur les 42 cours d'eau, 101 tronçons et 135 kilomètres décrits dans le paragraphe « D. Planification des opérations de contrôle et d'entretien » du dossier et recopiées ci-dessus.

Les dates d'intervention doivent être décalées d'une année. La dernière tranche sortira de la durée de validité de la DIG.

III-3- Incidence du plan sur Natura 2000.

Le dossier d'étude conclut : « *il n'est attendu aucune modification fonctionnelle des habitats et aucune perturbation des espèces faune et flore caractéristiques de sites Natura 2000.* »

Le projet n'aura aucune incidence négative sur l'état de conservation à la fois des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. »

Commentaire du commissaire-enquêteur.

Les travaux prévus sont conformes à l'intérêt général.

III- 4. Bilan avantages-inconvénients.

Se référant à une publication du Conseil d'Etat, « Réflexions sur l'intérêt général – rapport public 1999 » daté du 30 novembre 1998, il semble que la technique du bilan s'impose. On confrontera donc les avantages et les inconvénients de l'entretien effectué par les propriétaires ou par la collectivité territoriale SAM.

	Entretien par le propriétaire riverain	Si substitution par SAM / SMBT
Avantages	<ol style="list-style-type: none">1- liberté d'usage de sa propriété (moment, type, moyens d'intervention),2- peut faire effort sur un type d'intervention (lutte contre les moustiques par exemple),3- pas d'accès d'étranger à la propriété.4- droit de pêche exclusif (pas de passage)	<ol style="list-style-type: none">1. respect des diverses réglementations et planifications relatives à l'environnement,2. gestion des cours d'eau par des professionnels,3. cohérence de gestion du cours d'eau sur toute sa longueur,4. adaptation de l'intervention au tronçon de cours d'eau,5. modularité des moyens en fonction de l'intervention,6. financement par la collectivité (estimation 919 138 € sur cinq ans, à mettre à jour),7. liberté d'esprit des propriétaires.8. SAM s'engage à contacter les propriétaires avant toute intervention.

	Entretien par le propriétaire riverain	Si substitution par SAM / SMBT
Inconvénients	<ol style="list-style-type: none"> 1. ne connaît pas les bonnes pratiques environnementales, 2. entretien de qualité très variable selon la bonne volonté, les moyens financiers ou les compétences, 3. coût supporté par le propriétaire. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. le moment de l'intervention ne correspond pas forcément aux souhaits du propriétaire, 2. inexactitude de la planification des travaux indiquée dans le dossier, 3. servitude de passage de 6 mètres pendant la durée des travaux, 4. partage du droit de pêche = droit de passage le long des ruisseaux.

Commentaire du commissaire-enquêteur.

Le transfert de l'obligation de l'entretien des cours d'eau à SAM présente plus d'avantages pour les propriétaires riverains que d'inconvénients. Il correspond d'ailleurs aux vœux de ces derniers

Conclusion de la première partie.

Le dossier est conforme aux dispositions du code de l'environnement relatives à l'entretien des cours d'eau non domaniaux.

Le corpus réglementaire et administratif étant dense et multiple, seul un établissement comme le SMBT est capable de bien le connaître et l'appliquer.

L'intitulé du plan ne doit pas mentionner l'étang d'Ingril.

Tels qu'ils sont décrits, les travaux d'intervention de restauration et d'entretien de la végétation ne s'appliquent qu'aux 42 cours d'eau du bassin versant de Thau, 101 tronçons et 135 kilomètres énumérés dans le paragraphe « D. Planification des opérations de contrôle et d'entretien ». Ils sont conformes à l'intérêt général.

Pour parvenir à une gestion hydrologique et écologique cohérente des cours d'eau du bassin versant de Thau, il serait nécessaire que les trois EPCI de SAM, CAHM et 3M coordonnent leurs plans d'entretien.

Le projet de transfert des responsabilités d'entretien des cours d'eau à SAM suscite une adhésion globale (aucune observation défavorable, 40 avis favorables exprimés 2015)

La comparaison des avantages et des inconvénients est favorable au transfert des responsabilités d'entretien des cours d'eau à SAM.

SAM s'engage à adresser un courrier à chaque propriétaire riverain afin de convenir avec eux des dates et modalités des interventions sur leur terrain.

La prise en charge complète des dépenses par SAM est à la mesure de ses moyens.

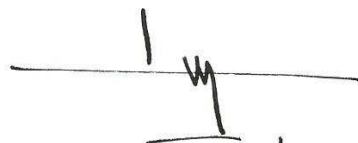
Le plan pluriannuel d'intervention de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin de Thau peut être déclaré d'intérêt général.

Cependant,

- La DIG ne pouvant pas porter au-delà de 2025, le plan présenté devra servir de guide pour une adaptation de la planification des dépenses prévisionnelles et des dates d'intervention sur les cours d'eau.
- La FHPPMA devrait rappeler les règles de bonne conduite à ses adhérents lorsqu'ils accèdent aux propriétés et cours d'eau privés.

A Pignan, le 8 septembre 2021.

Jean-Claude Monnet
Commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a stylized, jagged flourish in the center and a vertical stroke extending downwards from the right side.

DEUXIEME PARTIE

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête publique du 8 juillet au 9 août 2021

PLAN PLURIANNUEL D'INTERVENTION DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES RIVIERES DU BASSIN VERSANT DE THAU ET DE L'ETANG D'INGRIL PROGRAMME 2020 – 2025

I- CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF - OBJET DE L'ENQUÊTE.

Le déroulement de l'enquête publique est défini par les articles R 123-8 à R 123-21 du Code de l'environnement.

En application de l'article L215-14 du Code de l'environnement, les propriétaires riverains sont tenus à entretenir régulièrement le lit et les berges des cours d'eau non domaniaux.

Mais par la délibération du conseil communautaire n° 2020-152 du 5 novembre 2020, Sète Agglopôle Méditerranée (SAM) qui dispose de la compétence « gestion des eaux et des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), souhaite se substituer aux propriétaires riverains dans le respect de cette obligation légale. Cette démarche de transfert est définie dans les articles R214-88 et R214-104 du code de l'environnement.

A cet effet, « *Sète Agglopôle Méditerranée dépose une demande de déclaration d'intérêt général (DIG) afin d'être le maître d'ouvrage du Programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau et de l'étang d'Ingril au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement, pour une durée de cinq ans, soit pour les années 2020 à 2025 (article L215-15 du même code)* ».

Après la remise du rapport d'enquête et de l'avis motivé du commissaire-enquêteur au préfet, celui-ci déclare le projet d'intérêt général.

Le Président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jean-Claude Monnet en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (décision n° E21000044/34 du 10 mai 2021 du 12 avril 2019).

Par arrêté préfectoral n°2021-1-561 du 11 juin 2021, Monsieur le Préfet de l'Hérault a organisé cette enquête.

II-DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

L'enquête, d'une durée de 33 jours, s'est déroulée du jeudi 8 juillet au lundi 9 août 2021.

II-1- Publicité.

- L'information de la population et la publicité de l'enquête publique ont observé les prescriptions légales et réglementaires.
- A la demande du commissaire-enquêteur, chacun des 2093 propriétaires riverains a été personnellement informé de cette enquête par courrier postal.

II-2-Accès au registre d'enquête et dépôt des observations du public.

- Pendant l'enquête, les personnes qui le désiraient ont pu consulter librement le dossier présentant le projet :
 - au siège de l'enquête : Sète Agglopôle Méditerranée, complexe Oïkos RD5E8 à Villeveyrac du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
 - sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/sete-agglopole-ppi-thau>
 - sur le site des services de l'Etat dans l'Hérault : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
 - au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61,
 - au moyen d'un point numérique situé au siège de l'enquête.

Le public pouvait consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête dans sa version papier au siège de l'enquête du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- sur le site : <https://www.democratie-active.fr/sete-agglopole-ppi-thau> pour la version dématérialisée,
- ou envoyer une correspondance à :

Monsieur Jean-Claude Monnet
«Enquête publique DIG Bassin de Thau»
Sète Agglopôle Méditerranée
4, avenue d'Aigues
BP 600
34110 Frontignan

Aucun incident n'a perturbé le déroulement de l'enquête.

- Afin de recevoir personnellement les observations du public, le commissaire-enquêteur a tenu trois permanences dans les locaux de Sète Agglopôle Méditerranée au complexe Oïkos, RD 5R8 Villeveyrac 34560, siège de l'enquête:

- le jeudi 8 juillet de 09 heures à 12 heures,
 - le jeudi 22 juillet de 14 heures à 17 heures,
 - le lundi 9 août de 14 heures à 17 heures.
- Aucun incident n'a perturbé le déroulement de l'enquête.

II-3- Entretien préalable et visite sur le terrain.

- Le 4 juin 2021, de 16h00 à 17h30, à Sète dans les locaux du Syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT), l'entretien préalable a permis de présenter le projet et de fixer les dates et modalités de l'enquête (siège de l'enquête, publicité, prestataire pour la dématérialisation), il réunissait Monsieur Stéphane Cormeau, directeur du SMBT, Monsieur Patrick Arménio, technicien protection du littoral à Sète Agglopôle Méditerranée (SAM), en charge du dossier, Madame Clarisse Marceillac, technicienne rivières du SMBT, Madame Elise Bourrut, animatrice SAGE Thau-Ingrill, Monsieur Loïc Cesmat, chargé des mesures hydrauliques et de la gestion environnementale au SMBT, le commissaire-enquêteur.
- Au cours d'une visite sur le terrain, le 24 juin 2021 de 09h00 à 10h30, Madame Clarisse Marceillac et Monsieur Patrick Arménio ont pu expliquer au commissaire-enquêteur les différents classements et types d'intervention en prenant l'exemple concret des cours d'eau de :
 - l'Agau à Balaruc-le-Vieux (AGA3),
 - la Lauze à Poussan (LAU1),
 - la Vène à Montbazin (VEN2).

III- SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Le commissaire-enquêteur a reçu vingt-et-une observations sur le registre dématérialisé et vingt sur le registre « papier » et trois par courrier plus un de Mr et Mme Brun qui lui est parvenu après clôture du registre mais prise en compte car enregistré au bureau courrier de SAM le 30 juillet.

III – 1- AUCUNE OBSERVATION DEFAVORABLE au projet.

III- 2- Favorables au projet, sans réserves : douze observations.

RD-N° 8. Mr Mme DELEUZE Alain 3 rue du Joncas 34140 Bouzigues. **RD N° 18:** Blandine Arjo-Aguilar.

RP N° 1. Mr Jacques RANNOU Balaruc-le-Vieux. **RP N°2.** Mme Yannick ROMIEU née SIMANDRY. **RP N°3.** Mr Philippe CHARBONNIER et son père Gérard. Villeveyrac. **RP N°4.** Mme Sonia VASTA. **RP N°8.** Mr et Mme Pascal Giroux. **RP N°10.** Mr Michel ROUVIERE Mèze. **RP N°14.** Mme MARTINEZ Ascension. Mèze, Mas d'Hondrat. Ruisseau « Les Cauquillades ».

RP N°7. Mme YVON, **RP N°12.** 6 août 2021. Mme Hélène DEVILLER FABRE. Montbazin. Mr et Mme Dominique Brun, Poussan.

III-3- Favorables avec commentaires ou réserves. vingt-six observations.

a- Demande d'ajout d'un ruisseau :

- **RD2** Mme Nadia TORRES, viticultrice, Mèze pour les parcelles n°AK91 et AK92.

b- Donnant des informations ou faisant des demandes concernant l'entretien des ruisseaux :

- **RD- N° 3** : Mr Henri Floréal MAHOUDEAU, Gigean. Ruisseau provenant de La Gardiole bétonné sur la traversée de Gigean.
- **RD- N° 10** : Mme Céline LONGOBARDI, Rosières. Se signalant comme nouvelle propriétaire. A confirmé son accord par téléphone.
- **RD- N° 11** : Mme Sophie ROBERT, Bouzigues. Signale la demande d'intervention d'un habitant de Bouzigues à la commune.
- **RD- N° 12** : Mr Romain Vigroux. Villeveyrac. Fermier des parcelles ZY 35, 36, 39 et ZX 08, 15, 17, 18 qui jouxtent le cours d'eau "CAUQUILLADES. Signale mauvais écoulement de l'eau sous le pont de la D5E et des arbres dans le lit du ruisseau.
- **RD N° 13, 14 et 15** : Mr Claude DEJEAN, parcelle BK0054. Mèze. Demande que des travaux permettent l'écoulement direct du ruisseau de La Font des Putes vers l'étang de Thau.
- **RD N° 16** : Mme Hélien ARJO et M. Thierry ARJO signalent qu'ils ont hérité d'Yvon ARJO décédé le 31 août 2019 (parcelle 340157000CE0107), ils sont tous les deux favorables au projet.
- **RP N°5**. Mr Louis D'ORSO, Balaruc-le-Vieux. Signale oralement le projet communal d'empiéter sur sa propriété.
- **RP N°6**. Mr et Mme Bernard LALLIE. Gigean. Ne sont pas riverains de « La Vire ».
- **RP N°9**. Mr Jean-Louis TABARIES. Poussan « La Vène ». Signale un étranglement entre ses deux vignes qu'il est souhaitable d'élargir.
- **RP N°16**. Mr ALLIES et Mme GIL-CATALA. Parcelle en AN à Poussan, à côté du lagunage. Ils demandent le nettoyage du fossé entre leur parcelle et le lagunage.
- **RD N° 20** : Mme Hélène BRAS, Bouzigues. Signale que le ruisseau des « Aiguilles » *constitue également un chemin rural appartenant à la commune*. Or, dans sa partie au nord de la RD113, ce chemin a été privatisé. Par conséquent, une clôture empêche les propriétaires riverains d'accéder à leurs parcelles et donc d'entretenir le ruisseau dont l'écoulement est gêné par toutes sortes d'obstacles. Elle *« attire donc l'attention sur l'importance et l'enjeu de la maîtrise foncière en matière d'entretien des rivières du bassin versant de Thau notamment en ce qui concerne le ruisseau des Aiguilles à BOUZIGUES. »*

c- Demandant une prise de contact avant toute intervention :

- **RD- N° 5 :** Mme Evelyne KURUTCHARRY Directrice clientèle, distribution et affermages - BRL Exploitation. Pour les ouvrages sis sur la parcelle ZR75 Commune de Villeveyrac.
- **RD-N° 7:** Mr Denis DORQUES, GAEC Dalinette et compagnie, Villeveyrac. Pour éviter la détérioration des conduites d'irrigation traversant les ruisseaux.
- **RD N° 21.** Mr Alfred BERTES. Gigean.

d- Demandant la date de l'intervention sur leur ruisseau :

- **RD N° 19:** Mr Gérard MARSAL. Demande aussi si les propriétaires riverains devront contribuer au coût des travaux.
- **RP N°20.** Mme Hania BENALY. Villeveyrac « Le Pouzet ».

e- Faisant des commentaires sur les besoins d'entretien des ruisseaux :

- **RP N°11.** Mr Jean-François DURANTIN. Balaruc-le-Vieux. Regrette que l'urbanisation de Balaruc - le - Vieux et Balaruc - les-Bains se fasse au détriment de l'environnement.
- **RP N°13.** Mr André MARTINEZ Mèze. « Le Pallas » parcelle ZX040. Espère une meilleure efficacité des travaux qui, la dernière fois, avaient abouti à un ravinement des berges de sa parcelle.
- **RD N° 17:** Mr Jean-Louis COUSTOL ne se signalant pas comme propriétaire riverain. Ancien maire de Montbazin, il rappelle les projets et travaux entrepris avant 1995 pour entretenir et maîtriser « La Vène ». Il regrette que les barrages d'écrêtement des crues prévus n'aient pas été réalisés. Il critique le manque d'entretien des tronçons où la commune est propriétaire, au nom d'une « certaine idéologie ». Il espère que le lit du ruisseau sera entretenu dans le souci de préserver « *la salubrité publique et la protection des biens contre les inondations* ».

f- Emettant des réserves sur le droit de passage pour la réalisation des travaux :

- **RP N°17.** Mr Erick de LARTIGUE. domaine de Saint Martin. Mèze. Exploitant agricole possédant 1,8 km de ripisylve dont 1200m d'un côté et 600m de l'autre côté du ruisseau « Les Nègues Vaques ». Il n'est favorable à la DIG qu'aux conditions expresses suivantes :
 - que le passage des piétons (particuliers ou agents des collectivités) soit restreint et qu'ils lui demandent préalablement l'autorisation d'accès.
 - que SAM se coordonne avec la DDTM pour l'assurer que l'accès des véhicules nécessaires aux travaux sur une largeur de 6 mètres ne réduirait pas la superficie exploitée de ses terres et ne diminuerait pas ainsi les subventions de la PAC.

- **RP N°18.** Mme Patricia CAZALIS épouse Perez Villeveyrac. « Le Pallas ». Sa vigne est plantée près du ruisseau et ne laisse pas un passage de 6 mètres pour les interventions. Elle souhaite être prévenue avant les travaux afin d'en convenir les modalités.
- **RP N°19.** Mr Jacques RUSQUE, Villeveyrac « Le Pouzet ». Demande à être prévenu avant intervention. Refuse de laisser un passage de 6 mètres afin de préserver les roses de son jardin.

g- Commentaires de la commune de Montbazin :

- **RP N°15.** Mmes Anne-Marie ANTERRIEU et Marie-Antoinette FISCHER conseillères municipales de Montbazin. « La Vène ». La gestion globale du ruisseau nécessite la prise en compte du tronçon de 1,7 km situé sur le territoire de 3M. Elles souhaitent que la commune soit systématiquement associée aux études sur ce cours d'eau dont elle est en partie propriétaire riveraine et pour lequel une étude est déjà en cours au bord du « Jardin méditerranéen ». Elles demandent à avoir accès aux résultats de l'enquête.

III- 4- Mentionnant des inexactitudes du parcellaire et favorables au projet ou ne s'y opposant pas. 6 observations.

- **RD- N° 4 :** Mme Christine AZAIS.
- **RD- N° 6 :** Pierre ARNE et Hélène Renée COLOMB
- **RD-N° 9 :** Bernadette BERTHEZ.
- **L N° 1 :** Mme Huguette BLAYAC Mèze.
- **L N°2 :** Mr Jacques PHILIPPON 10800 Buchères
- **L N°3.** Mme Emilie GALINIE et Mr Mathieu Mansiet, Labergement Sainte Marie 25160.

III- 5-. Ne se prononce pas. Critique le calendrier du plan : 1 observation.

- **RD- N° 1:** Mr Olivier CAMBEFORT. Demande s'il est normal que :
 - le courrier de SAM adressé aux propriétaires riverains leur soit parvenu après le début de l'enquête,
 - l'enquête portant sur le plan 2020-2025 ne démarre qu'en juillet 2021, au milieu de la période.

Donc sur 45 observations du public, aucune n'est défavorable et 44 sont favorables ou ne sont pas opposées au projet. De plus, l'absence de réaction des 2052 propriétaires riverains personnellement contactés mais restés silencieux, est considérée comme une approbation passive.

IV- AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

L'analyse du dossier, la prise en considération des observations du public et la réflexion approfondie sur l'intérêt général du plan d'entretien des cours d'eau du bassin versant de Thau exposées dans la première partie de ce rapport, conduisent le commissaire-enquêteur à donner son avis personnel.

▪ Exposé des motifs de l'avis.

- Le projet respecte les cadres juridique et réglementaire,
- La publicité de l'enquête a été d'excellente qualité,
- 2093 propriétaires riverains des ruisseaux ont été personnellement contactés par courrier postal,
- La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) donne son accord à ce projet de plan,
- Les prescriptions et planifications du cadre réglementaire sont trop nombreuses et trop techniques pour être connues et mises en œuvre par de simples particuliers. Seul un organisme spécialisé dans la gestion hydrologique et la protection de l'environnement tel que le Syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT) permet de respecter les bonnes pratiques dans ce domaine.
- La gestion cohérente des cours d'eau du bassin versant de Thau nécessite la coordination des trois EPCI sur le territoire desquels ils sont situés,
- Le projet de plan permet un entretien et une gestion cohérente des cours d'eau situés sur le territoire de SAM.
- Le projet découpe les cours d'eau par tronçons et définit la nature et la fréquence des opérations d'entretien à y effectuer,
- Aucun des cours d'eau concernés par le plan ne débouche dans l'étang d'Ingril,
- Les travaux d'entretien s'appliquent aux 42 cours d'eau, 101 tronçons et 135 kilomètres mentionnés au paragraphe « D Planification des opérations de contrôle et d'entretien » pages 162 à 166 du dossier
- Le projet n'a aucune incidence sur Natura 2000,
- Le projet reçoit une large approbation de la population,
- Le bilan avantages-inconvénients est favorable à la substitution de SAM aux propriétaires riverains pour l'entretien des cours d'eau.
- Le financement des travaux se fera sur les fonds propres de SAM, sans aucune participation financière des propriétaires riverains,
- Les travaux seront effectués soit en régie pour les moins importants soit par entreprise après accord-cadre conforme au code des marchés publics,
- Comme le demandait SAM, l'enquête publique a été effectuée pour la période 2020-2025, la Déclaration d'intérêt général ne pourra donc pas porter au-delà de 2025,
- SAM a déclaré que les calendriers des interventions et des dépenses estimatives seraient modifiés par glissement d'un an. Seules les informations relatives aux tranches 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 sont donc prises en compte. La dernière tranche 2025-2026 envisagée par SAM sort des limites de l'enquête.
- SAM s'engage à adresser un courrier personnel à chaque propriétaire riverain l'informant de son intention d'effectuer des travaux d'entretien de leur cours d'eau dans l'année en cours afin de convenir des dates et modalités de l'intervention.

▪ **Avis du commissaire-enquêteur.**

Le commissaire-enquêteur donne un **avis favorable** à la déclaration d'intérêt général du Plan pluriannuel d'intervention de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau et de l'étang d'Ingril. Programme 2020 – 2025 de Sète Agglopôle Méditerranée,

sous réserve que

- l'intitulé du plan ne mentionne pas l'étang d'Ingril,
- les dates soient corrigées pour tenir compte de la réalité du calendrier,
- la tranche de travaux 2025-2026 soit traitée ultérieurement, éventuellement par prolongation de la DIG,
- la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique rappelle à ses adhérents les règles de bonne conduite relatives à l'accès aux propriétés privées.

Il recommande la coordination des travaux d'entretien des ruisseaux du bassin versant de Thau entre Sète Agglopôle Méditerranée (SAM), la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) et Montpellier métropole Méditerranée (3M).

A Pignan, le 8 septembre 2021.

Jean-Claude Monnet

Commissaire-enquêteur



TROISIEME PARTIE

ANNEXES JOINTES AU RAPPORT

N°	OBJET
1	Acronymes utilisés au cours de l'enquête
2	Délibération du Conseil communautaire de SAM n° 2020-152 du 05/11/2020
3	Arrêté préfectoral n° 2021-I-561 du 11/06/2021
4	Décision du Président du Tribunal administratif n° E21000044/34 du 10/05/2021
5	Certificat d'affichage de SAM du 17/08/2021
6	Avis de la DDTM du 22/03/2021
7	Procès-verbal de synthèse du 12/08/2021
8	Mémoire en réponse de SAM du 17/08/2021
9	Courrier de Mr et Mme Dominique Brun du 27/08/2021
10	Liste des pièces jointes au dossier remis à la préfecture de l'Hérault

ACRONYMES UTILISES DANS LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE.

AAPPMA : Association Agrée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.
 CE : Code de l'Environnement.
 CLE : Commission Locale de l'Eau.
 DCE : Directive Cadre Européenne.
 DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
 DIG : Déclaration d'Intérêt Général.
 DOCOB : Document d'Objectifs (plan de gestion d'un site NATURA 2000).
 EPCI : Etablissement Public de Coopération Communautaire.
 EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin.
 FHPPMA : Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.
 GEMAPI : Gestion des Eaux et de Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.
 HIC : Habitat d'Intérêt Communautaire.
 LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006).
 Loi NOTRE : Nouvelle Organisation Territoriale de la République (2015).
 ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.
 PDPG : Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et de la Gestion des ressources piscicoles.
 PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation.
 PLAGEPOMI : Plan de Gestion des Poissons Migrateurs.
 PNA : Plan National d'Actions (oiseaux).
 PPI : Plan Particulier d'Intervention.
 RCO : Réseau de Contrôle Opérationnel (qualité de l'eau).
 RCS : Réseau de Contrôle et de Surveillance (qualité de l'eau).
 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (local).
 SAM : Sète Agglopolie Méditerranée.
 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
 SIC : Site d'Intérêt communautaire pour l'UE.
 SLCE : Schéma Local de Cohérence Ecologique.
 SLGRI : Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation.
 SMBT : Syndicat Mixte du Bassin de Thau.
 SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
 TRI : Territoire à Risques Importants d'inondation.
 ZAP : Zone d'Actions Prioritaires.
 ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.
 ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique,

- de type I : grand intérêt biologique et écologique,
- de type II : secteur de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, aux potentialités biologiques importantes.

 ZPS : Zone de Protection Spéciale (poissons).
 ZSC : Zone Spéciale de Conservation (habitats, espèces animales, végétales).



2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2020-152

Publication le	Présents	35	Pour	50
	Absents	15	Contre	0
Membres en exercice	Représentés	15	Abstention	0

Objet : Entretien des cours d'eau sur le bassin versant de Thau - Ingril - Approbation du programme de travaux et du dossier réglementaire - Saline du Préfet en vue d'une déclaration d'intérêt général et ouverture d'une enquête publique

L'an deux mille vingt et le 05 novembre, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le 30 octobre 2020, s'est réuni à la salle Polyvalente de Montbazin (34560) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commelhès, Président,

Etaient présents :

Fédéric Aloy, Patrice André, Michel Arouy, Thierry Baras, Muriel Bracco, Gérard Canovas, Philippa Carabassi, Norbert Chaplin, François Commelhès, Pascaline Dardé, Sébastien Denaja, Christophe Durand, Angel Fernandez, Román Ferrera, Magali Ferrier, Henry Pricou, Nicolas Goudard, Jean-Marc Grassi, Loïc Linares, Sabine Loupy, Laurence Magna, Jean-Guy Majourat, Hervé Merz, Yves Michel, Sébastien Pacull, Dominique Palla, Cécile Raja, Jason Ribes, Vincent Sabatier, Patricia Sanchez, Max Sory, Laura Segun, Marcel Stoecklin, Bruno Vandermersch, Aïch Yazid

Etaient absents représentés :

Véronique Calusca à Laura Segun, Jeanne Comaron à Jean-Guy Majourat, Joliete Coste à Patrice André, Sophie Cwick à Frédéric Aloy, François Escapier à François Commelhès, Marie-Christine Fabre de Bourzac à Yves Michel, Geneviève Feuillester-Martinez à Gérard Canovas, Michèle Garcia à Henry Pricou, Jocelyne Glandin à Román Ferrera, Nathalie Glonda à Loïc Linares, Karine Gouvernaye à Michel Arouy, Catherine Parthe-Azari à Laurence Magna, Gérard Palla à Dominique Palla, Mylène Reynaud à Hervé Merz, Anis Veyrat à Vincent Sabatier

Secrétaires de séance :

Cornelia Patte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-3, L.211-7, L.215-14, L.215-18,
Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice de la compétence des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI,
Vu l'arrêté n°2019-1511 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 25 Novembre 2019 portant modification des compétences de Sète agglopôle méditerranée et en fixant les statuts,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-210 du 21 septembre 2017 instaurant la taxe GEMAPI au 1er janvier 2018.

Au titre de la compétence GEMAPI, Sète agglopôle méditerranée assure l'entretien et l'aménagement des cours d'eau. Une Déclaration d'intérêt général (DIG) lui permet d'intervenir sur les cours d'eau privés en se substituant aux riverains.

Sète agglopôle méditerranée est adhérente au SMBT, Syndicat Mixte du Bassin de Thau, pour le bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril. Le SMBT assure auprès de Sète agglopôle méditerranée une mission d'assistance à la rédaction des dossiers réglementaires -

DIG et loi sur l'eau – au suivi des procédures, à la définition du programme pluriannuel de travaux et d'assistance technique lors des opérations d'entretien des cours d'eau.

Sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne, le plan pluriannuel d'intervention prévoit pour les 5 prochaines années, de 2020 à 2025, l'entretien différencié des cours d'eau sur 6 sous-bassins versants principaux : Vène, Pallas, Aigues Vaques, Nègue Vaques, Souplé et Fontanilles. Au total 40 cours d'eau sont concernés, pour un linéaire de 131 km. Le montant des travaux d'entretien est estimé à 765 948 € HT, pour les 5 ans à venir.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le programme pluriannuel d'intervention sur les cours d'eau du bassin versant de Thau - Ingril, ci-annexé.
- **D'approuver** le dossier d'autorisation comprenant Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et déclaration au titre de la loi sur l'eau, ci-annexé,
- **D'autoriser** le Président à solliciter auprès du Préfet une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour une durée de 5 ans dans le cadre du « Programme de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau 2020-2025 – Territoire de la SAM », et l'ouverture d'une enquête publique
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, en fonctionnement, nature 611.

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commelhes
Président

Montpellier, le 11 juin 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-561

portant ouverture d'une enquête publique préalable
à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le
plan pluriannuel d'intervention de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin
versant de Thau et de l'étang d'Ingril, programme 2020-2025, sur le territoire de Sète Agglopolie
Méditerranée

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération n° 2020-152 du 5 novembre 2020 par laquelle le conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général relative au plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau et de l'étang d'Ingril, programme 2020-2025, et sollicite l'ouverture de l'enquête publique ;

VU le dossier présenté par Sète agglomération Méditerranée pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU le courrier du 22 mars 2021 du service eau risques et nature de la direction départementale des territoires et de la mer jugeant le dossier complet et régulier ;

VU la décision n° E21000044/34 du 10 mai 2021 du président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Claude Monnet en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : il sera procédé du jeudi 8 juillet 2021 à 9h00 au lundi 9 août 2021 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le plan pluriannuel d'intervention de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau et de l'étang d'Ingril, programme 2020-2025, sur le territoire de Sète Agglopolie Méditerranée

Cette déclaration d'intérêt général permettra à Sète Agglomération Méditerranée de restaurer et d'entretenir la végétation sur les cours d'eau du bassin versant de la lagune de Thau, sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Gigean, Loupian, Marseillan, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac.

ARTICLE 2 : La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à Sète Agglopolie Méditerranée est Monsieur Patrick ARMENIO, technicien protection du littoral au service espaces naturels et agricole de SAM, téléphone 04 67 78 55 96.

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête est Monsieur Jean-Claude MONNET, militaire retraité.

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du jeudi 8 juillet 2021 à 9h00 au lundi 9 août 2021 à 17h00.

- à Sète agglomération Méditerranée, complexe OIKOS, RD5E8, 34560 Villeveyrac, siège de l'enquête, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/sete-agglopolie-poi-thau/>
- sur le site des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :
www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du jeudi 8 juillet 2021 à 9h00 au lundi 9 août 2021 à 17h00 ;

- sur le registre d'enquête déposé à Sète agglomération Méditerranée, siège de l'enquête, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :
Monsieur Jean-Claude MONNET
« Enquête publique DIG Bassin de Thau »
Sète agglomération Méditerranée
4 avenue d'Aigues
BP 600
34110 Frontignan
- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/sete-agglopolie-poi-thau/>

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à Sète agglomération Méditerranée, siège de l'enquête, adresse citée ci-dessus, aux dates et horaires suivants :

- jeudi 8 juillet 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 22 juillet 2021 de 14h00 à 17h00
- lundi 9 août 2021 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

ARTICLE 6 :

Publicité sur site et en mairies :

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes de Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Gigean, Loupian, Marseillan, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public l'informant de son ouverture sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur site internet

L'avis d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

ARTICLE 8 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à Sète agglomération méditerranéenne, à la direction départementale des territoires et de la mer et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique la décision susceptible d'être prise par le préfet de l'Hérault est la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement du plan pluriannuel d'intervention de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau et de l'étang d'Ingril, programme 2020-2025, sur le territoire de Sète Agglomération Méditerranéenne.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le président de Sète agglomération méditerranéenne et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire générale adjointe


Emmanuelle DARMON

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr
@Prefet34

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

10/05/2021

N° E21000044 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision de désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 10 mai 2021, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, du Plan Pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau et de l'étang d'Ingril - programme 2020-2025, sur le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5;

Vu la décision en date du 1^{er} mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude MONNET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par Sète Agglopôle Méditerranée, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur Jean-Claude MONNET.

Fait à Montpellier, le 10 mai 2021

Le magistrat-délégué,



Denis CHABERT



CERTIFICAT AFFICHAGE ADMINISTRATIF

Je soussignée, Madame Sophie GRADELET REAMOT, Directrice des affaires générales réglementaires et juridiques.

Certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article L211-7 du code de l'environnement à l'affichage de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel d'intervention de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau et de l'étang d'Ingril, programme 2020-2025, sur le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée au siège de l'agglomération mais également sur le site d'Oikos, 15 jours avant l'ouverture de cette dernière, soit du 24 juin au 9 août 2021.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Frontignan le 17 août 2021

Pour le Président de Sète agglopôle méditerranée,

Par délégation,

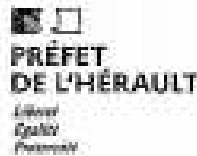
Sophie GRADELET REAMOT,

Directrice des affaires générales réglementaires et juridiques



Sète agglopôle méditerranée
4 avenue d'Aigues,
BP 600 - 34110 FRONTIGNAN
Tél. : 04 67 46 47 48 - Fax : 04 67 46 47 47
GPS : 43°26' 16.7"N 3°42' 06.9"E
www.agglopole.fr

Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Béziers, Frontignan, Gigeon, Loupian, Marsellan, Mèze, Mireval, Montbazin, Poussan, Sète, Vio-la-Gardiole, Villaveyrot



Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, risques et nature

Montpellier, le

22 MARS 2021

Affaire suivie par : Pierre Giraud
Téléphone : 04 34 46 62 27
Mail : pierre.giraud@herault.gouv.fr

Le directeur

à

Préfecture de l'Hérault
DRCL/3
Bureau de l'environnement

Objet : Programme d'entretien des cours d'eau du bassin versant de Thau et de l'étang d'Ingril - mise à l'enquête publique

Sur le bassin versant de l'étang de Thau et de l'étang d'Ingril, Sète Agglopôle Méditerranée (SAM) qui est la collectivité compétente, s'est portée maître d'ouvrage pour réaliser le « plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau et de l'étang d'Ingril - programme 2020-2025 ».

Des interventions étant prévues sur des parcelles privées avec de l'argent public, une Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement est donc nécessaire.

Le dossier de ce programme a été examiné par le M.J.S.E.N. et a été jugé régulier et complet.

En conséquence, je vous confirme notre accord pour le lancement de l'enquête publique portant comme intitulé : « plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau et de l'étang d'Ingril - programme 2020-2025 ».

Au terme de cette enquête, je vous demanderais de bien vouloir m'adresser, le plus rapidement possible lorsqu'il vous sera parvenu, le rapport du commissaire enquêteur accompagné des observations consignées sur le registre d'enquête, ainsi que le mémoire présenté en réponse par le pétitionnaire.

Le projet d'arrêté préfectoral sera adressé à la signature de monsieur le Préfet.

La SAM ainsi que l'EPTB se mettront en contact avec vos services pour les modalités techniques.

Le directeur

LD

DDTM 34
Bât. Coore, 181, place Ernest Grenier
CS60038
34084 MONTPELLIER Cedex 3

Jean-Claude Monnet
Commissaire-enquêteur
33, route de Saussan
34 570 Pignan

A Pignan, le 12 août 2021.

Monsieur Président
de Sète Agglopôle Méditerranée
4, avenue d'Aigues
BP 600
34110 Frontignan

Objet : **Procès-verbal de communication** des observations écrites, dématérialisées et orales recueillies dans les registres d'enquête publique et les courriers adressés au commissaire-enquêteur.

Références : Code de l'environnement, article R.123-18.
Arrêté préfectoral n°2021-1-561 du 11 juin 2021, article 7.

Monsieur le Président,

L'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général concernant le plan pluriannuel d'intervention de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau et de l'étang d'Ingril , programme 2020-2025, s'est terminée le lundi 9 août 2021 à 17 heures 15.

Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions mais je dois signaler la transmission d'une lettre après la clôture de l'enquête, un retard de treize jours étant dû au fonctionnement interne de SAM.

Vingt personnes ont porté leurs observations sur le registre d'enquête dans sa version « papier » et le registre dématérialisé en comporte vingt et une. En outre, trois lettres et les tirages de trois fichiers sont annexés au registre papier et au procès-verbal de synthèse ci-joint

Par ailleurs, l'étude des dossiers d'enquête appelle quelques remarques et questions de ma part, elles figurent dans ce procès-verbal.

En application de l'arrêté de référence, je vous demande de bien vouloir m'adresser votre mémoire en réponse dans les quinze jours suivant sa remise, soit avant le samedi 28 août 2021.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

des observations écrites, dématérialisées et orales recueillies dans les registres d'enquête publique et les courriers adressés au commissaire-enquêteur relatives à l'enquête publique concernant

le «Plan pluriannuel d'intervention de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau et de l'étang d'Ingril , programme 2020-2025».

Ces avis ou observations sont autant que possible résumés, les extraits sont écrits en « italiques », les pièces complètes figurent dans les registres. Il est demandé d'apporter une réponse ou de donner un « avis du Président de SAM » à chacun.

1- OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR DOCUMENTS ENVOYES OU REMIS ET SUR LES REGISTRES « PAPIER » (RP) ET DEMATERIALISE (RD). Les correspondances (L) sont annexées au registre papier.

11- Favorables sans réserves au projet :

RD-N° 8 : 21 juillet 2021 - 18:27. Mr Mme DELEUZE Alain 3 rue du Joncas 34140 Bouzigues.

« Sommes favorables à ce que Sète Agglopôle Méditerranée se substitue aux propriétaires pour la réalisation des travaux de restauration et d'entretien de la végétation du cours d'eau du Joncas, celui-ci est actuellement submergé de végétation ».

RD N° 18 : 4 août 2021 - 09:38. Blandine Arjo-Aguilar.
« Je suis entièrement favorable »

Sur le registre papier (RP).

22 juillet 2021

RP N° 1. Mr Jacques RANNOU Balaruc-le-Vieux.

Favorable à l'entretien de sa parcelle le long de l'Agout à Balaruc-le-Vieux.

RP N°2. Mme Yannick ROMIEU née SIMANDRY est favorable à la DIG.

RP N°3. Mr Philippe CHARBONIER et son père Gérard. Villeveyrac

Etant régulièrement bloqués par la montée des eaux de « La Calade » à Villeveyrac, ils sont favorables à la DIG.

RP N°4. Mme Sonia VASTA

Favorable à la DIG pour l'entretien de « La Calade ».

RP N°7. Mme YVON . Est d'accord.

RP N°8. Mr et Mme Pascal Giroux sont favorables.

RP N°10. Mr Michel ROUVIERE Mèze.

D'accord pour l'entretien du ruisseau des « Vignaux ».

RP N°12. 6 août 2021.

Mme Hélène DEVILLER FABRE. Montbazin.

Estime nécessaire l'intervention du SMBT pour l'entretien de « La Vène » dans la traversée de Montbazin.

RP N°14. 9 août 2021. Mme MARTINEZ Ascension. Mèze, Mas d'Hondrat. Ruisseau « Les Cauquillades ». Elle est favorable au nettoyage de la berge le long de sa parcelle.

12- Favorables avec réserves ou commentaires.

RD- N° 2 : 19 juillet 2021 - 17:02. Nadia TORRES, viticultrice, Mèze.

Possède les parcelles n° AK91 et AK92 et BL81 en bordure de rivière sur la commune de Mèze. Elle pense qu'elles pourraient entrer dans le cadre du plan d'entretien. Elle peut fournir des informations complémentaires par téléphone au 0614862000.

RD- N° 3 : 19 juillet 2021 - 18:51. Henri Floréal MAHOUDEAU, Gigean.

« Selon votre courrier reçu en date du 15 juillet 2021, nous voudrions porter à votre connaissance les spécificités du ru, bordant notre terrain. Il était possible de le nettoyer facilement une fois l'année à la vue de son petit débit, maintenant que son utilisation a été modifiée et les débits changeants selon les pluies, tout devient compliqué car occasionnant une végétation abondante.

Car ce ru a été bétonné sur la traversée de Gigean, avec trappes égouts visibles sous les eaux. Depuis ces années il sert d'écoulement des eaux pluviales venant du Massif de la Gardiole, routes et rues, voir des différents lotissements construits sur ce Massif. Egalement un écoulement pluvial d'un nouveau lotissement, situé derrière notre terrain, construit en partie le long de ce ru rejette ses eaux de pluies. Nous attirons donc votre attention sur cette modification initiale de petit cours d'eau en en un grand caniveau communal et il serait judicieux de par votre enquête - d'éclaircir cette situation avec la Mairie de Gigean, les propriétaires résidants et de changer son statut.

Souhaitant que ce mail soit dans les pérogatives de votre enquête publique - nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. »

RD- N° 5 : 20 juillet 2021 - 16:06. Evelyne KURUTCHARRY Directrice clientèle, distribution et affermages - BRL Exploitation.

« Dans le cadre de la DSP Eau Brute de la Commune de Villeveyrac, nous exploitons des ouvrages sis sur la parcelle ZR75 Commune Villeveyrac. Avant toute intervention, nous vous remercions de prendre contact avec nos services au 04 67 32 68 00, pour mise en sécurité des ouvrages. »

RD-N° 7 : 21 juillet 2021 - 14:23. Denis DORQUES, GAEC Dalinette et compagnie, Villeveyrac.

Exploite en fermage plusieurs parcelles bordées par des cours d'eau qui *« ont bien besoin d'entretien »* :

- Zo 184 le Souc, propriétaire Jean Louis Estournet 30 ares 41
- Zv 142 les Faisse est 3 parcelles dont le propriétaire est Dorques Joseph
- Zo 183 le Souc, propriétaire Mario Gache 57ares 83.

Par ailleurs, un grand nombre d'installations d'irrigation traversant les rivières sur la commune, il serait souhaitable avant de débiter les travaux, de faire une journée de permanence sur la commune pour que chaque propriétaire déclare les lieux de traversée. En 2009 des interventions de ce genre effectuées sur la commune ont provoqué de nombreux désagréments, voire de pertes de récolte pour sa part. En fonction des cultures certaines bordures de rivières peuvent être inaccessibles.

Il est prêt à fournir tout renseignement complémentaire et demande à être informé de la suite donnée à cette observation.

RD- N° 11 : 26 juillet 2021 - 20:00. Sophie ROBERT, Bouzigues.

« Entièrement satisfaite des travaux d'entretien effectués chaque année par la municipalité de Bouzigues. Je souhaite que la substitution des prestations reste en place ; d'autant plus que l'invasion de ronces est difficilement gérable.

D'autre part, il semblerait qu'un courriel envoyé le 22 juin à la mairie de Bouzigues laisserait penser qu'un riverain du Joncas ait demandé peut être de façon commune, la prise de mesure de drainage pour une mise à niveau du lit du ruisseau ; d'où la réponse faite par la municipalité et remise à tous les riverains.

Pour ma part, il n'y a eu aucune concertation, ni réclamation à ce sujet. »

RD- N° 12 : 28 juillet 2021 - 11:45. Romain Vigroux. Villeveyrac.

« Je suis fermier des parcelles ZY 35, 36, 39 et ZX 08, 15, 17, 18 qui jouxtent le cours d'eau "COQUILLADES". Ces parcelles ont du mal à s'écouler après les pluies. La raison essentielle vient du fait que lorsque le cours d'eau passe sous la départementale D 5E, l'écoulement est freiné par une accumulation de limon sous le pont. Par ailleurs beaucoup d'arbres freinent aussi le passage de l'eau. »

RD N° 13, 14 et 15 : 30 juillet 2021 – 15 :27 et 15:29. Claude DEJEAN.

Voir pièce jointe.

Fichier : [télécharger le fichier joint](#)

NB du commissaire-enquêteur : ce fichier est annexé au présent PV et au registre papier.

RD N° 16 : 1 août 2021 - 09:42. Héritiers d'Yvon ARJO.

M. Yvon ARJO est décédé le 31 août 2019. M. Thierry ARJO et M. Hélien ARJO ses héritiers, sont les propriétaires de la parcelle 340157000CE0107. Ils sont tous les deux favorables au projet.

RD N° 17 : 3 août 2021 - 16:02. Jean-Louis COUSTOL.

Problème de la traversée du village de MONTBAZIN

Fichier : [télécharger le fichier joint](#)

NB du commissaire-enquêteur : ce fichier est annexé au présent PV et au registre papier.

RD N° 19: 5 août 2021 - 10:42. Gerard MARSAL

« Je suis favorable à la mise en place du plan pluriannuel d'entretien de la végétation des ruisseaux des zones concernées.

A t'on une idée des dates et de la mise en place de ce plan ? ainsi que des incidences financières pour les riverains concernés ? »

RD N° 20 : 9 août 2021 - 15:07. Hélien BRAS BOUZIGUES

« Dans sa portion haute (Nord de la CD113), le ruisseau des Aiguilles constitue également un chemin rural.

Cette portion du chemin et donc du ruisseau a récemment été en partie clôturée par une personne privée à des fins purement personnelles (activités de loisirs).

Or, ce chemin appartient à la commune de BOUZIGUES et du fait de cette clôture il n'est plus ni accessible par les riverains dont les parcelles sont desservies par ce chemin, ni entretenu.

De la sorte, l'écoulement des eaux du ruisseau est entravé et des phénomènes d'embâcle risquent de survenir lors des fortes pluies qui surviennent régulièrement.

J'attire donc votre attention sur l'importance et l'enjeu de la maîtrise foncière en matière d'entretien des rivières du bassin versant de Thau, notamment en ce qui concerne le ruisseau des Aiguilles à BOUZIGUES. »

RD N° 21 : 9 août 2021 - 15:55. Alfred BERTES. Gigean.

« Je vous propose que les techniciens prennent contact avec les propriétaires des parcelles concernées avant les travaux d'entretiens afin de voir avec eux les points sensibles des berges et/ou des arbres malades ».

Sur le registre papier (RP).

22 juillet 2021

RP N°5

Mr Louis D'ORSO Balaruc-le-Vieux.

Favorable à la DIG pour l'entretien de « L'Agau ».

Il mentionne oralement qu'un sentier sur sa propriété est devenu un chemin que la commune veut annexer.

RP N°6. Mr et Mme Bernard LALLIE. Gigean.

Ne sont pas vraiment riverains de « La Vire » car un chemin de service passe entre le ruisseau et leur propriété.

RP N°9. Mr Jean-Louis TABARIES. Poussan « La Vène ».

Favorable. Il signale un étranglement entre ses deux vignes qu'il est souhaitable d'élargir.

RP N°11. 5 août 2021. Mr Jean-François DURANTIN. Balruc-le-Vieux.

Salue le travail des personnels administratifs et techniques de SAM et du SMBT. Regrette que l'extension à son avis excessive de l'urbanisation, voulue par les élus de Balaruc-le-Vieux et Balaruc-les-Bains, se fasse au détriment de l'environnement (rivières, friches, faune et flore). Espère que le plan d'entretien sera réalisé.

9 août 2021.

RP N°13. Mr André MARTINEZ Mèze. « Le Pallas » parcelle ZX040 (?).

Favorable à la DIG. Espère que le travail sera mieux fait cette fois-ci car il y a quelques années, des arbres avaient été laissés au milieu du lit du ruisseau et lors des inondations, des bouchons s'étaient formés, provoquant le ravinement des berges l'inondation de sa parcelle.

RP N°15. Mmes Anne-Marie ANTERRIEU et Marie-Antoinette FISCHER conseillères municipales de Montbazin. « La Vène ».

« La prise en compte du 1,7 km situé sur la métropole 3M est indispensable à une gestion globale du cours d'eau.

Les projets d'intervention au droit du « jardin méditerranéen » sont à articuler avec l'étude en cours (Agglo/SMBT/Commune). La commune de Montbazin étant propriétaire de plusieurs parcelles en bordure de « La Vène », devrait être systématiquement associée à toute étude portant sur le cours d'eau et avoir accès aux résultats de l'enquête. »

RP N°16. Mr ALLIES et Mme GIL-CATALA. Parcelle en AN à Poussan, à côté du lagunage.

Le fossé d'évacuation des eaux pluviales situé entre leur parcelle et le lagunage n'est jamais entretenu. « Un bon nettoyage (arbres couchés, ronces,...) » permettrait de faire ensuite un entretien régulier.

RP N°17. Mr Erick de LARTIGUE. domaine de Saint Martin Mèze. « Les Negues Vaques ».

Exploitant agricole. Possède 1,8 km de ripisylves dont 1200m d'un côté et 600m de l'autre côté du ruisseau. Il n'est favorable à la DIG qu'aux conditions expresses suivantes :

- que le passage des piétons (particuliers ou agents des collectivités) soit restreint,
- de demander l'autorisation d'accès au propriétaire,

- que SAM se coordonne avec la DDTM pour déterminer dans quelle mesure l'accès des véhicules sur une largeur de 6 mètres ne réduirait pas la superficie exploitée de ses terres et diminuerait ainsi les subventions de la PAC.

RP N°18. Mme Patricia CAZALIS épouse Perez Villeveyrac. « Le Pallas ».

Est d'accord sur le principe mais sa vigne est plantée près du ruisseau et ne laisse pas un passage de 6 mètres pour les interventions. Elle souhaite être prévenue avant les travaux afin d'en convenir les modalités.

RP N°19. Mr Jacques RUSQUE Villeveyrac « Le Pouzet »

Demande à être prévenu avant intervention. Refuse de laisser un passage de 6 mètres afin de préserver les roses de son jardin.

RP N°20. Mme Hania BENALY. Villeveyrac « Le Pouzet ».

Ravie que ce projet datant de 2 ans se mette enfin en place. Il lui est impossible d'éradiquer les roseaux qui envahissent sa propriété. Elle attend de connaître la date du début des travaux.

13- Mentionnant des inexactitudes du parcellaire et favorables au projet ou ne s'y opposant pas.

RD- N° 4 : 20 juillet 2021 - 15:30. Christine AZAIS.

« Simplement vous signaler que Monsieur AZAIS Marc à qui vous avez transmis le courrier est décédé en 1980. Revoir le fichier des propriétaires. Ci-joint le relevé de propriété avec les bonnes adresses. »

Fichier : [télécharger le fichier joint](#) »

NB du commissaire-enquêteur : ce fichier est annexé au présent PV et au registre papier.

RD- N° 6 : 20 juillet 2021 - 17:13. Pierre ARNE.

« Concernant votre courrier correspondant à un terrain à Loupian ref 340 143 000 aa 00 53 -- Colomb Helene Renée et Arne Pierre Charles. Nous ne sommes plus propriétaires de ce terrain depuis la vente en date du 23 juillet 2019 ».

RD-N° 9 : 22 juillet 2021 - 10:01. Bernadette BERTHEZ.

« La parcelle AL0027, dont j'étais propriétaire en indivision avec ma soeur BERTHEZ veuve ROGER Marie-Thérèse 8 rue des Muses Marseillan est en cours d'acquisition par le Département de l'Hérault pour la liaison cyclable Nord étang de Thau. »

RD N° 10 : 26 juillet 2021 - 07:53. Céline LONGOBARDI.

« Nous avons hérité mon frère et moi depuis peu d'un terrain sur Mèze. J'ai racheté la part de mon frère et me trouve donc seule propriétaire à présent. Ceci étant récent

je pense que vous n'avez pas eu connaissance de cette information et je n'ai pas reçu votre courrier. Mais mes tantes et cousins concernés par les terrains à proximité m'ont informée de cette enquête. Je souhaiterais être contactée au 06 81 45 43 09. »

L N° 1 : 22 juillet 2021.

Mme Huguette BLAYAC Mèze. Renvoie le courrier adressé à Mr Edouard DESPLATS qu'elle a ouvert par erreur.

L N°2 : 23 juillet 2021.

Mr Jacques PHILIPPON 10800 Buchères signale qu'il a vendu son terrain il y a deux ans à MM Christophe SALOMN et Frédéric POUGET de Saint-Jean-de-Védas.

L N°3. reçue le 26 juillet 2021.

Mme Emilie GALINIE et Mr Mathieu Mansiet font part de leur déménagement pour Labergement Sainte Marie 25160 et qu'ils ne sont pas concernés par le courrier reçu.

14- AUCUNE OBSERVATION DEFAVORABLE au projet.

15- N'ayant pas de rapport direct avec l'enquête DIG mais attirant l'attention.

RD- N° 1 : 19 juillet 2021 - 11:00

Auteur : OLIVIER CAMBEFORT

« Bien que le courrier qui informe les propriétaires riverains de ruisseaux soit daté du 5 juillet, les propriétaires ne l'ont reçu que le 17 juillet. Donc après le début de l'enquête publique qui a commencé le 8 juillet.

PLAN PLURIANNUEL 2020 - 2025 : il était temps de faire l'enquête publique puisque l'on est déjà à la moitié de la période.

Est-ce normal ? »

2- OBSERVATIONS ET QUESTIONS EMANANT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

21- Période couverte par le plan.

La demande de DIG porte sur un programme d'entretien 2020 – 2025, c'est-à-dire de six années pleines or selon l'article L215-15 du code de l'environnement, la déclaration d'intérêt général a une durée de validité de cinq ans.

Comme le montre le tableau d'estimation des dépenses ci-dessous, l'année 2025 n'est pas du tout concernée. La date du 1^{er} janvier 2025 est-elle bien une date butoir ?

22- Calendrier :

La « planification des opérations de contrôle et d'entretien » indiquée dans le dossier (Dossier de demande de déclaration pages 162 à 166) inclut les années 2020 et 2021. Une mise à jour est donc nécessaire. Comment sera-t-elle effectuée ?

- concentration des travaux sur 2022, 2023, 2024 ?

- ou glissement sur les deux années suivantes ? Dans cette hypothèse, la délibération 2020-152 du Conseil communautaire ne portant que sur les exercices 2020-2024, serait-elle encore valide ?

22- Estimation des dépenses :

Selon les informations fournies en page 167 du même dossier, les dépenses sont estimées à 919 138 € TTC échelonnées sur les cinq années de 2020 à 2024. Comment s'effectuera la mise à jour (annulation ou report sur les années suivantes) ?

23- Financement et réalisation des travaux.

- le dossier n'indique aucun plan de financement, SAM financera-t-elle ce programme sur fonds propres ?
- un accord-cadre (travaux à bons de commande) a été contracté le 3 octobre 2019 avec la société PHILIP frères de Saint Mathieu-de-Trévières pour les « travaux d'entretien des rivières et de la ripisylve ». Il est prévu pour une durée d'un an, tacitement reconductible trois fois soit jusqu'en octobre 2023 ; pour la première année les seuils sont au minimum de 50 000 € HT et au maximum de 300 000 € HT.

Il ne couvre donc pas toute la durée du plan.

Comment les travaux 2024 seront-ils financés ?

23- Prises de contact :

L'article L215-18 du code de l'environnement autorise le passage des personnes et des moyens nécessaires aux travaux d'entretien sur une largeur de 6 mètres sur les terrains privés (hormis les jardins et les cours). Néanmoins, il semble de bonne pratique que les propriétaires riverains soient prévenus avant chaque intervention afin de convenir avec eux des dates et éventuellement des heures d'accès à leurs propriétés.

Il est souhaitable que SAM dise ses intentions sur ce point.

24- Lenteurs administratives de SAM.

Une lettre qui m'était destinée a été postée le 29 juillet, enregistrée au service courrier de SAM à Frontignan le 30 juillet et n'est parvenue que le 11 août à Oïkos. Mr Arménio me l'a retransmise immédiatement par internet.

Or l'enquête étant close depuis le 9 août à 17 heures 15, je n'ai pas pu la prendre en compte. Il s'agit heureusement d'un accord sans condition. Mais j'estime que ce délai de transmission de 13 jours est excessif et qu'il aurait pu nuire à la sincérité de l'enquête en cours.

A Pignan, le 12 août 2021.

Jean-Claude Monnet

R. 01314 et

M. PHILIPPE DÉJEAN
33 Domaine Beauregard
31450 DONNEVILLE
Tél.: 06 76 04 04 28
Courriel : dejeanph@orange.fr

&
M. CLAUDE DÉJEAN
4 rue du Clos des Martéliez
12150 SÉVÉRAC D'AVEYRON
Tél.: 05 65 47 69 27
06 72 81 68 06
Courriel : cdebdejean@orange.fr

Le 30 juillet 2021

À
M. JEAN-CLAUDE MONNET
Enquête publique DIG Bassin de Thau
Sète agglomération méditerranéenne
4 avenue d'Aigues
BP 600
34110 FRONTIGNAN

Vos Réf. : YM/JL/BDB/JLA/PR/PA/RM - 2021 / 1520
Lettre du 05 juillet 2021, reçue le 19 juillet 2021.

Monsieur,

Il est envisagé des travaux de restauration des rivières et ruisseaux sur la commune de Mèze.

Concernant la parcelle BK0054 de cette commune, nous sommes M. DÉJEAN Philippe propriétaire et M. Claude DÉJEAN usufruitier, et portons à votre connaissance les observations suivantes :

1) Avant la construction de la station de lagunage de Mèze, le ruisseau de la Font des Putes, après avoir longé la parcelle BK0054, traversait les anciens salins où il rejoignait le ruisseau d'Aigues Vaques comme indiqué sur le plan de l'annexe ci-après.

2) À la page 146 du "Plan pluriannuel d'intervention de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du Bassin versant de Thau. Programme 2020 - 2025. EPCI SETE AGGLOPOLE MÉDITERRANÉE" figure le plan du "Ruisseau de la Font des Putes - PUT 2" (page 146) dont le tracé surligné se termine au chemin de la Rouquette. Et dans le paragraphe "Description", de cette même page, il est écrit : "Sur son extrémité Sud, le ruisseau de la Font des Putes rejoint celui d'Aigue Vaques via un réseau de canaux."

Or, sur le terrain, aucun réseau de canaux ne permet au ruisseau de la Font des Putes de rejoindre le ruisseau d'Aigue Vaques ; seul le fossé du chemin de la Rouquette reçoit ce ruisseau qui ne peut plus s'écouler vers l'étang à cause de la station de lagunage.

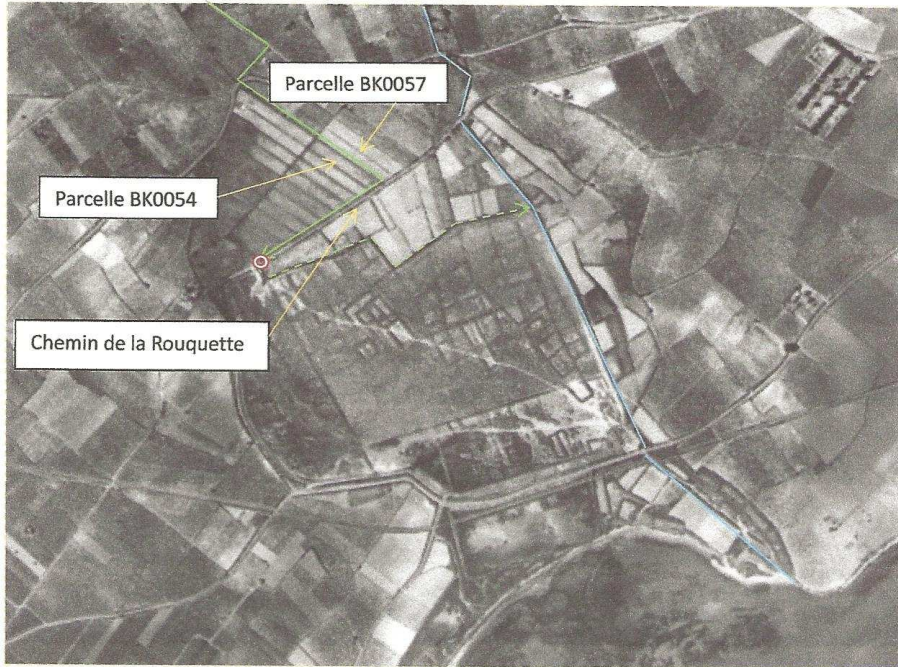
De ce fait lors de fortes pluies le chemin et les parcelles environnantes sont inondés sur une hauteur importante ce qui a amené à l'évacuation, par hélicoptère, des habitants de la parcelle BK0057 il y a peu d'années.

Proposition : dans le cadre de ce plan de restauration des rivières et ruisseaux, nous demandons qu'une étude soit menée sur l'installation d'une pompe de relevage au point le plus judicieux afin que le ruisseau de la Font des Putes puisse s'écouler librement jusqu'à l'étang.

En souhaitant que notre réclamation retienne votre attention et soit accueillie favorablement, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Signé : Philippe DÉJEAN & Claude DÉJEAN.

Annexe



Source de l'image : site geoportail.gouv.fr
<https://remonterletemps.ign.fr/comparer/basic?x=3.583039&y=43.421384&z=15&layer1=GEOGRAPHICALGRIDSYSYSTEMS.MAPS.SCAN-EXPRESS.STANDARD&layer2=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS.1950-1965&mode=normal>

- Ruisseau d'Aygues Vaques,
- Ruisseau de la Font des Putes,
- - - Évacuation du ruisseau de la Font des Putes avant la construction de la station de lagunage,
- ⊙ Point le plus bas du fossé longeant le chemin de la Rouquette.

Précisions sur l'entretien de La Vène à Montbazin

La Vène ne coule de source qu'au maximum un mois par an et par intermittence. Le reste de l'année son lit est le réceptacle des eaux de ruissellement de toute une zone géographique et donc, suivant l'importance des pluies sur le secteur, il peut être insuffisant pour recevoir toutes ces eaux et tous ses abords sont inondés bien que « la source ne soit pas venue », comme on le dit dans le secteur. Généralement, après une petite journée, les inondations sont terminées mais les dégâts causés chez les riverains, surtout en zone urbanisée, persistent.

Hors de ces zones le lit de La Vène est bien souvent à sec, mais dans ces zones, comme à Montbazin, tout au long de l'année il reçoit les eaux de pluie, toutes les eaux de ruissellement du village et n'est donc jamais à sec.

Jusqu'au début des années 1970, dans la traversée du village à l'exception d'une petite partie entre la Pompe Vieille et le Jardin Public qui était empierrée, le lit de La Vène était laissé dans son état naturel avec la végétation. Même en été les eaux de ruissellement y stagnaient :

- Empêchant son entretien tellement il était boueux. Celui qui plaçait une échelle contre son mur pour descendre dans le lit la sentait s'enfoncer dans le sol dès qu'il voulait l'utiliser.

- provoquant un développement excessif de la végétation ce qui favorisait le comblement progressif du lit en retenant les limons amenés par des eaux de pluie et de ruissellement chargées ainsi que toute sorte d'immondices, diminuant ainsi les capacités de réceptions de eaux d'orages et entraînant de fréquentes inondations.

- Favorisant l'insalubrité : mauvaises odeurs, rats qui se réfugiaient chez les riverains dès que les eaux montaient, moustiques : la démoustication intervenait 2 fois par an sans trop de succès.

Suite à plusieurs plaintes **Monsieur le Préfet de l'Hérault a pris un arrêté de nettoyage du lit de LA VENE dans la zone habitée en 1975**. Les travaux furent terminés en 1976.

La végétation ayant rapidement repris ses droits, le travail accompli n'a apporté qu'une amélioration passagère, si bien qu'avec l'**accord de la Préfecture qui avait à nouveau était alertée** la Municipalité à envisagé une solution bien plus durable et à obtenu des subventions pour curer le lit de La VENE et le recouvrir d'un radier en béton. **Les propriétaires riverains**, conscients de l'utilité de ce projet, **ont accepté de payer leur quote-part** au prorata de la longueur de berges (Montant du projet diminué du montant des subventions obtenues sur son ensemble et du remboursement de TVA perçu par la Commune). Les travaux ont été réalisés en 1987-1988. Il est à noter que sous le pont de la route de POUSSAN le niveau d'origine du lit s'est révélé être à 90 cm sous le niveau du lit enlisé. Le peu de passage transformait ce pont en barrage, l'eau était détournée sur le village et notamment sur l'avenue de la gare qui lui servait d'exutoire pour retrouver le lit de la rivière.

Depuis, les eaux ne stagnent plus, les conditions sanitaires se sont nettement améliorées, peu d'inondations ont été enregistrées et leur impact a été nettement amoindri.

La traversée du village ayant été réalisée, afin d'améliorer encore l'entretien du lit de La Vène, en 1991 la Municipalité de Montbazin a demandé au Conseil Général de faire une étude globale du bassin versant de la Vène et a proposé la création d'un syndicat à vocation unique aux Communes de Balaruc Le Vieux, Cournonsec, Gigean et Poussan. Ce ne fut pas simple car elles étaient moins sensibles à ce problème. La Commune de Cournonsec, où se trouve la source de La Vène n'a pas voulu participer, mais le 2 Décembre 1992, en ayant inclus dans le

projet l'entretien de L'Agau sur Balaruc et de la Lauze sur Poussan, les 4 autres Communes ont donné leur accord et le » **Sivu de la Vène** » a été créé en Mars 1993

L'objectif de ce syndicat était l'aménagement des berges et la protection contre les inondations avec un financement différent pour les communes selon qu'il s'agisse de l'entretien du lit ou de la protection contre les inondations. Son siège était en la Mairie de **POUSSAN** et j'en ai été élu premier Président ;

Un **projet de restauration du lit** a été aussitôt élaboré, la maîtrise d'œuvre a été confiée à **GREN** un bureau d'étude spécialisé dans les travaux de rivières. Les propriétaires riverains ont tous été informés et consultés, le financement a été mis en place sans participation des riverains, mais avec des **aides de l'Agence de l'eau et du Conseil Général**.

Les travaux sur L'Agau, La Lauze et La Vène de la limite de la Commune de Cournonsec jusqu'à l'étang de Thau ont été réalisés en 1994-95 par la société **DOMINO** spécialisée dans la restauration de rivières, entretien des cours d'eau

Dans le cadre de la **lutte contre les inondations** la société **BRL ingénierie** a établi, en Mai 1994 un avant projet de **barrages écrêteurs** en amont de Montbazin. Le financement d'une première tranche avec **aide de l'Etat**, destinée à l'établissement du projet et au paiement du géomètre fut inscrit dès le budget de 1994 et, 2 emplois verts, dans un premier temps, avait été prévus afin d'assurer l'entretien des cours d'eau.

Que c'est il passé ensuite ? Je n'en ai pas été témoin car mes mandats de Maire de la Commune de Montbazin ont pris fin, à mon grand regret, en juin 1995

J'ai tout de même été invité, en qualité d'ancien Président responsable de la réalisation du projet, à la réception définitive des travaux d'aménagement des lits. **Monsieur Pietrasanta** alors Président du **SINBT** y a déclaré : « **L'écologie a souvent été une tarte à la crème, une action marginale. Maintenant, à l'image de la réalisation sur La Vène, on constate qu'il y a de véritables pionniers avec une valeur ajoutée: la technique. Le syndicat intercommunal à vocation unique avait en fait des vocations multiples, le projet visant à maîtriser les inondations, privilégiant la faune, la flore, la pêche. C'est sur ce terrain que se mène l'écologie. La Vène doit servir d'exemple** ». Les écologistes de l'époque étaient-ils des idiots par rapport à ceux d'aujourd'hui ?

Par la suite, avec **beaucoup d'amertume**, j'ai seulement appris que le **SIVU d la Vène**, qui devait, entre autre, assurer l'entretien après travaux et réaliser les barrages écrêteurs à **été dissout** dans les 2 années qui ont suivi sans qu'on apprenne ce qu'étaient devenus tous les projets prévus et les financements mis en place dans un temps assez court (1993-1995). Il est sur que les initiateurs de projets doivent être motivés pour pouvoir les mener à terme et ce n'était peut-être plus le cas. En principe le **SINBT**, puis la **CCNBT** auraient pris en charge la valorisation des cours d'eau de son territoire avant de céder cette compétence à l'intercommunalité de Sète **Agglomération Méditerranée**.

Dans la pratique, tout au moins dans la traversée du village et bien souvent avant la fête locale, j'ai constaté que l'entretien du lit étaient réalisés, bien souvent par les employés communaux, mais depuis quelques années tout s'est arrêté et nous n'avons toujours pas d'information sur les travaux des barrages écrêteurs.

Lorsqu'on veut obtenir des explications, on nous répond que ce sont les riverains qui doivent assurer l'entretien du lit contrairement à ce qui était prévu par le **SIVU de la Vène**.

C'est la loi qui l'impose, mais alors on peut se demander pourquoi ce lit est dans un état correct sur tout le parcours de la traversée du village sauf dans quelques endroits où la Commune est riveraine et parfois même des 2 cotés de la rivière :

Elle laisse pousser des arbres dans le lit de la rivière, certains obstruent même de gros ouvrages réalisés il y a peu de temps et destinés à favoriser l'écoulement des eaux de pluie.

Elle laisse pousser des figuiers dans les murs de soutènement des berges au risque de provoquer leur éboulement.

Elle laisse le lit se couvrir de boue et d'une végétation abondante qui n'a rien à voir avec la flore naturelle du lit de la Vène, mais qui n'est due qu'à ce que charrient les eaux de ruissellement plus ou moins polluées qui descendent des alentours.

Tout cela, soit disant au nom de la protection de la biodiversité, mais surtout au mépris de la salubrité publique et de la protection des biens contre les risques d'inondations.

Bon nombre de nos élus n'étaient pas à Montbazin ou étaient jeunes en 1980 et le bruit court que certains souhaiteraient détruire le radier en béton de fond de lit pour mettre la rivière dans un état comparable à celui des portions qu'ils ne font pas revêtues. Si les riverains ont la charge d'entretenir le lit, c'est parce qu'ils en sont propriétaires jusqu'au milieu. Ce radier, qu'ils ont payé, leur appartient et je n'en connais pas qui souhaitent le voir disparaître.

Un nouveau projet d'aménagement semble prendre le jour. Je ne peux être que favorable à cette idée. Il est cependant indispensable qu'il ne néglige pas tous les aménagements déjà accomplis pour le bien du village et de la nature, mais au contraire, qu'il prévoit leur entretien pour qu'ils gardent leur utilité tout en prévoyant des aménagements complémentaires

On parle beaucoup de **gestion participative** mais dans un tel projet, vu son impact sur le voisinage, ce sont surtout les riverains ou proches voisins qui sont concernés, j'en fait partie et comme bon nombre d'entre eux je m'opposerai à ce que le lit de notre rivière reprenne son aspect des années début 1970 pour servir de faire valoir à une certaine idéologie.

Je me répète mais je réaffirme que si l'écologie à son importance elle ne doit pas nuire à la salubrité ni à la prévention des risques. L'entretien ou pas de quelques mètres de rivières n'a que peu d'impact sur la biodiversité mais en a un grand sur les risques pour le voisinage.

Je suis à votre entière disposition pour vous fournir copie de tout document ou photo susceptibles de justifier mes affirmations.

Je terminerai en vous souhaitant bon travail, je fais appel votre sagesse et je vous assure de toute ma considération malgré les craintes que me suggère un tel projet.

Je vais rester vigilant.

Jean-Louis Coustol
6 place de l'église
34560 Montbazin
Mail : j.coustol@free.fr
Tél : 04 67 78 79 26



Maire de Montbazin de Mars 1971 à Juin 1995
Président du SIVU de la Vène de Mars 1993 à Juin 1995



ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL
concernant le plan pluriannuel d'intervention de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau et de l'étang d'Ingril, programme 2020-2025, sur le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée

Mémoire en réponse
 adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur.

L'enquête publique a été ouverte du jeudi 8 juillet 2021 à 9h00 au lundi 9 août 2021 à 17h00.

Le commissaire enquêteur Monsieur Jean-Claude Monnet a communiqué à Sète agglopôle méditerranée son rapport le 12 août 2021. Le présent document constitue le mémoire en réponse aux questions formulées par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

Question n°1 - Période couverte par le plan.

La demande de DIG porte sur un programme d'entretien 2020 - 2025, c'est-à-dire de six années pleines or selon l'article L215-15 du code de l'environnement, la déclaration d'intérêt général a une durée de validité de cinq ans.

Comme le montre le tableau d'estimation des dépenses ci-dessous, l'année 2025 n'est pas du fait concernée. La date du 1^{er} janvier 2025 est-elle bien une date butoir ?

Réponse n°1

Le calendrier des travaux d'entretien a été envisagé sur le principe d'années glissantes, 2020 correspond à 2020-2021, 2021 à 2021-2022 et ainsi de suite jusqu'à la dernière année 2024-2025; le 1^{er} janvier 2025 n'est donc pas une date butoir pour le planning d'intervention.

Il aurait été plus clair de l'indiquer comme suit dans le tableau de la page 167 de la demande de DIG :

Année	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Coût en TTC	153 153	123 310	254 485	123 310	264 880
				total	919 138 € TTC (765 948 € HT)

Question n°2 - Calendrier :

La « planification des opérations de contrôle et d'entretien » indiquée dans le dossier (Dossier de demande de déclaration pages 162 à 166) inclut les années 2020 et 2021. Une mise à jour est donc nécessaire. Comment sera-t-elle effectuée ?

- concentration des travaux sur 2022, 2023, 2024 ?
- ou étalement sur les deux années suivantes ? Dans cette hypothèse, la délibération 2020-152 du Conseil communautaire ne portant que sur les exercices 2020-2024, serait-elle encore valide ?

Réponse n°2 :

La DIC sera accordée pour 5 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral qui l'autorisera.

Les éléments de planning calendaire et financier communiqués dans les documents soumis à enquête publique devront être actualisés de sorte à débiter à la date de publication de l'arrêté préfectoral pour se terminer 5 ans plus tard.

En l'espèce, le calendrier des travaux d'entretien devrait vraisemblablement débiter fin 2021 pour s'achever fin 2026.

La planification des travaux d'entretien objet de la DIC se fera donc par étalement du planning annoncé (2020-2025) vers un planning actualisé 2021-2026.

Question n°3 - Estimation des dépenses :

Selon les informations fournies en page 167 du même dossier, les dépenses sont estimées à 919 138 € TTC échelonnées sur les cinq années de 2020 à 2024. Comment s'effectuera la mise à jour (annulation ou report sur les années suivantes) ?

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Coût en €	153 153	123 310	254 485	123 310	264 880
				So: total	919 138 € TTC (765 948 € HT)



Réponse n°3 :

Le provisionnel des dépenses d'entretien des cours d'eau se fera par report sur les années 2025 et 2026 des dépenses non réalisées en 2020 et 2021.

Question n°4 - financement et réalisation des travaux.

Le dossier n'inclut aucun plan de financement. SAM financera-t-elle ce programme sur fonds propres ?

Un accord-cadre (travaux à bon de commande) a été contracté le 3 octobre 2019 avec la société PHILIP frères de Saint Mathieu-de-Tréviers pour les « travaux d'entretien des rivières et de la ripisylve ». Il est prévu pour une durée d'un an, tacitement reconductible trois fois soit jusqu'en octobre 2023 ; pour la première année les seuils sont au minimum de 50 000 € HT et au maximum de 300 000 € HT.

Il ne couvre donc pas toute la durée du plan.

Comment les travaux 2024 seront-ils financés ?

Réponse n°4 :

Les dépenses d'entretien des cours d'eau relèvent de la compétence GEMAPI de l'EPCL, ainsi seront-elles financées par le budget général de la collectivité et les recettes de la taxe GEMAPI.

L'accord-cadre conclu avec l'entreprise Philip frères prend fin en octobre 2023, soit avant le terme de la DPG. Un nouveau marché public devra donc être contractualisé par la collectivité pour les interventions au-delà d'octobre 2023.

Question n°5 - Prise de contact :

L'article L215-18 du code de l'environnement autorise le passage des personnes et des moyens nécessaires aux travaux d'entretien sur une largeur de 6 mètres sur les terrains privés (hors les jardins et les cours). Néanmoins, il semble de bonne pratique que les propriétaires riverains soient prévenus avant chaque intervention afin de convenir avec eux des dates et éventuellement des heures d'accès à leurs propriétés.

Il est souhaitable que SAM aise ses intentions sur ce point.

Réponse n°5 :

Avant d'intervenir chez les propriétaires privés, Sète AggloPôle méditerranée prévoit d'adresser aux propriétaires un courrier mentionnant son intention de réaliser des travaux d'entretien du cours d'eau dans l'année en cours. Le courrier mentionnera les coordonnées de la technicienne rivières et la possibilité de lui transmettre toute remarque ou demande de rendez-vous sur site en cas de nécessité. Pourra ainsi être pris en compte l'existence de cultures dans la bande des 6 m et la nécessité de ne pas les impacter.



Question N°4 : Lenteurs administratives de SAM.

Une lettre qui m'était destinée a été postée le 29 juillet, enregistrée au service courrier de SAM à Frontignan le 30 juillet et n'est parvenue que le 11 août à Oikos. Mr Arménio me l'a retransmise immédiatement par internet.

Or l'enquête étant close depuis le 9 août à 17 heures 15, je n'ai pas pu la prendre en compte. Il s'agit heureusement d'un accord sans condition. Mais j'estime que ce délai de transmission de 13 jours est excessif et qu'il aurait pu nuire à la sérénité de l'enquête en cours.

Réponse n°4 :

Le courrier en question aura mis 24h pour parvenir au siège de Sète agglopôle méditerranée et 8 jours ouvrés pour parvenir jusqu'au site Oikos. La transmission entre le siège et Oikos se fait par les factotum de la collectivité qui en cette période de congés estivaux étaient vraisemblablement en sous-effectif.

Fait à Frontignan le 17 août 2021

Le Vice-président
délégué aux activités agricoles et viticoles,
agriculture durable, gestion des espaces
naturels, agricoles et lagunaires

Michel GARCIA



~~LA POSTE~~

3989 1A-02 FRANCE

29-07-21 LA POSTE

Monsieur Jean - Claude Fournet

Enquête publique DCE bassin
de Thom

Sète agglomération Méditerranée
4, Avenue d'Alger BP 600
34110 Montignani.



SÈTE AGGLOPÔLE MÉDITERRANÉE
COURRIER SERVICE MG

Reçu le 30 JUIL 2021

2667 06

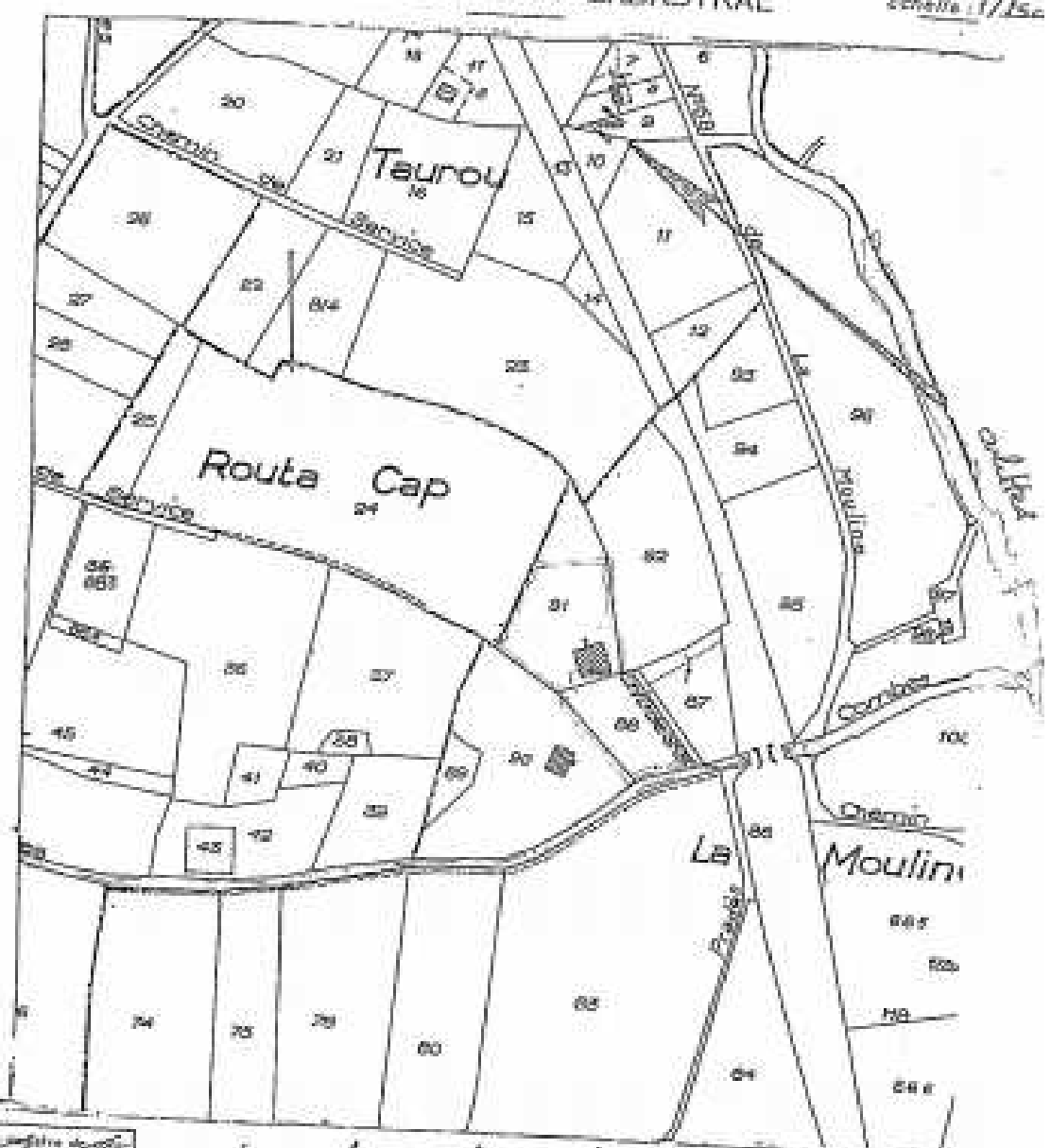
14

DÉPARTEMENT
Hérault
COMMUNE
Poussan

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
SERVICE DES OPÉRATIONS FISCALES ET FONCIÈRES
CADASTRE

6816T
15 sept. 1997
Section F
A.1 Feuille
Echelle: 1/150

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Cette carte est destinée à servir
de base aux droits
et de l'impôt
C'est le service d'origine

CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
MONTPELLIER II
Section F
Centre Adressé CHAPTAL
34081 MONTPELLIER CEDEX 02
Téléphone: 07.32.01.38

Mel Anne BAON DOMINIQUE
534, Chemin de la Mouline
34 360 POUSSAN
OU pour information sur le
recouvrement des cotés ou cotisations de
ma parcelle
27/07/2011

Cet extrait certifie l'exactitude
du plan cadastral
à la date et au lieu indiqués.
A. 1
le 24/07/2011
[Signature]

Liste des pièces jointes, remises à la préfecture

N°	Objet
1 et 2	Avis d'enquête parus dans le Midi Libre et La Gazette de Montpellier
3	Courrier de SAM adressé aux propriétaires riverains
4	Cahier des charges pour l'appel d'offre relatif aux travaux d'entretien
5	Accord-cadre du 03/10/19 avec la Sté Philip frères
6	Registre d'enquête publique papier

